

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET
LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération : **04.2014.035**

Transmis en préfecture le :

28 avril 2014

Séance du : **24 avril 2014**

Compte-rendu affiché le **29 avril 2014**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **17 avril 2014**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE,
Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume
COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET,
Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX,
Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY,
Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON,
Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole
CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien
CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe
LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI,
Evan CHEDAILLE (à partir du point 10), Thierry
MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

Membres absents excusés à la séance :

Agnès JAGET, Anne-Marie JANAS, Evan CHEDAILLE
(jusqu'au point 10)

Pouvoirs :

Agnès JAGET à Maryse JOBERT-FIORE, Anne-Marie
JANAS à Mohamed GUOUGUENI, Evan CHEDAILLE à
Yves CRUBELLIER (jusqu'au point 10)

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Monsieur Roland CRIMIER

Ce rapport a été établi conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995. Ce décret d'application de la loi Barnier du 2 février 1995 prévoit la présentation par le Président de la Communauté Urbaine à l'assemblée délibérante des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement au titre de l'année 2012.

Présenté au Conseil de Communauté du 18 novembre 2013, il doit ensuite faire l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres de la Communauté Urbaine à son Conseil Municipal.

La direction de l'eau du Grand Lyon assure ses missions quotidiennes de production et distribution d'eau potable en quantité suffisante, au meilleur prix, en garantissant un service en continu et en préservant l'égalité des consommateurs vis-à-vis de ce service pour 1,3 millions d'usagers. Ce service est délégué à trois exploitants (hormis cinq communes) : VEOLIA EAU, LYONNAISE DES EAUX et SAUR. Ces contrats arrivent à échéance début 2015.

La consommation d'eau pour l'ensemble des 58 communes du Grand Lyon est de 80 270 241 m³ pour 1 290 883 habitants et 350 279 abonnés. Cela représente 4 034 km de canalisation d'eau potable, 11 sites de captage, 62 réservoirs permettant de distribuer 269 227 m³ d'eau potable par jour. Par ailleurs les 3 030 km de réseau d'assainissement et les 11 stations d'épuration permettent de traiter 417 114 m³ d'eaux usées par jour.

La consommation totale par habitant est de 62,2 m³/an. L'année 2012 est marquée par un maintien du rendement global du réseau à 81,7% (rapport entre volume produit et le volume consommé).

À titre d'information, concernant Saint-Genis-Laval (bassin versant de Pierre-Bénite), on note en 2012, 5 235 abonnés (5 154 en 2011). Par ailleurs, la commune, dans le cadre de sa politique de développement durable, participe au rendement du réseau par la mise en œuvre de la récupération des eaux pluviales à la nappe phréatique et au sein des bâtiments communaux. Ainsi, 7 cuves de récupérations d'eau sont implantées sur la commune avec au total une capacité de 340 m³ d'eau pour une économie d'eau estimée à environ 500 m³. Ces cuves permettent principalement l'arrosage des espaces verts dont la toiture végétalisée du gymnase l'Équinoxe.

La loi sur l'eau prévoit que la tarification de l'eau potable peut comprendre outre une partie fixe correspondant aux charges fixes du service, une partie variable proportionnelle au volume d'eau consommé par l'abonné. Concernant la part eau potable : le prix total eau potable est de 2,0757 €/m³ en 2012 contre 2,0301 €/m³ en 2011 avec un prix du m³ de 1,1076 €/m³ (1,0930 au 1^{er} janvier 2011) et une redevance d'abonnement semestrielle de 33,47 € (33,42 € au 1^{er} janvier 2011). Concernant la part assainissement : le prix total de l'assainissement est de 1,1507€/m³ en 2012 contre 1,0999 en 2012, avec un prix du m³ de 0,9040€/m³ (0,8752€ au 1^{er} janvier 2011). Ainsi ce coût total eau et assainissement s'est élevé à 3,2264 €/m³ au 1^{er} janvier 2012 (3,1300 €/m³ en 2011).

Le Grand Lyon assure en régie l'exploitation du réseau assainissement des communes de son territoire excepté Givors. Concernant la station de Pierre Bénite, le pilotage de l'installation a été complexe en 2012, avec de nombreuses casses et un arrêt prolongé des files d'incinération des boues. Afin de fiabiliser le fonctionnement de l'usine, des investissements conséquents ont été réalisés, comme l'ajout d'une 7^{ème} pompe de relèvement, les remplacements des diffuseurs, d'une file biologique, les reprises des bandes de roulement des clarificateurs et le renforcement du carneau d'amenée des effluents.

La direction de l'eau a amorcé la production d'un nouveau schéma directeur d'assainissement sur la base des évolutions du contexte réglementaire et institutionnel et du diagnostic approfondi des systèmes d'assainissement réalisé entre 2006 et 2009. Prévu pour mi-2014 ce document remplacera le schéma directeur de 1992 pour lequel la majorité des opérations a déjà été réalisée.

Dans le cadre du plan de mandat 2008-2014, les élus communautaires ont pris l'engagement de s'impliquer plus activement dans la gestion durable des espaces naturels.

Ainsi, concernant le ruisseau de la Mouche (prenant sa source à Saint-Genis-Laval et se jetant dans le Rhône à Irigny), les communes, leurs élus et les associations conjuguent leurs actions pour enrayer les dégradations liées notamment à l'installation d'activités industrielles et faire connaître ce patrimoine. La pollution a fait disparaître ses poissons et la Mouche est tombée dans l'indifférence des riverains et des

habitants. Aussi, depuis 2009, la Mouche bénéficie d'un programme d'actions mises en place et établi par un comité de pilotage dont le Grand Lyon. Après les études hydrogéologiques et la mise en évidence d'importantes quantités d'eaux claires parasites, un guide du patrimoine de la Mouche et une charte ont été élaborés. Ces documents ont été diffusés aux riverains professionnels et particuliers . La mise en valeur de ces outils de sensibilisation va permettre aux riverains de se réapproprier ce ruisseau et ainsi de le préserver.

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2012 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland CRIMIER ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL PREND ACTE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour Extrait Certifié Conforme,

Le Maire,



SYNTHÈSE DU RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

La direction de l'eau du Grand Lyon assure ses missions quotidiennes de production et distribution d'eau potable en quantité suffisante, au meilleur prix, en garantissant un service en continu et en préservant l'égalité des consommateurs vis-à-vis de ce service. Pour cela, le Grand Lyon a délégué la gestion de l'ensemble des installations de production et de distribution de l'eau potable sur son territoire, à l'exception de deux communes desservies par les syndicats extérieurs (Solaize et Marcy-L'Etoile), à trois fermiers délégataires : Veolia Eau, Lyonnaise des Eaux et Saur ainsi qu'à un syndicat le SIEVA pour la commune de Lissieu. La distribution de l'eau du Grand Lyon c'est 17 114 m³ d'eaux usées traitées/ jour.

I. L'ORGANISATION DE LA DIRECTION DE L'EAU DU GRAND LYON

Pour poursuivre et améliorer le service quotidien aux usagers de l'eau et de l'assainissement, la direction de l'eau peut compter sur 624 agents* avec une moyenne d'âge de 41 ans. Ces agents travaillent au bon fonctionnement de la gestion du cycle urbain de l'eau et balaye un large panel de métiers : électromécaniciens, maçons, dessinateurs, juristes, égoutiers, assistants marchés publics, techniciens laborantins... Parmi ces métiers, les femmes représentent 20 % de l'ensemble des agents. La masse salariale de la direction de l'eau s'élève à 27 M€, soit 6 % de la masse salariale du Grand Lyon (213 M€). La direction de l'eau a effectué 62 recrutements en 2012 pour assurer ses missions.

II. LA DIRECTION DE L'EAU AU SERVICE DE L'USAGER

La Communauté urbaine de Lyon exerce sur son territoire la compétence de production et de distribution de l'eau potable pour 1,3 millions d'usagers. Ce service est délégué à trois exploitants (hormis cinq communes) : Veolia Eau et Lyonnaise des Eaux et Saur. Ces contrats arrivent à échéance début 2015. C'est sur ce calendrier que le projet de définition du futur service public de l'eau a été engagé. Les élus communautaires ont délibéré le 12 novembre 2012 sur le cadre de la politique publique de l'eau 2015-2025. La première délibération approuvée définit les enjeux du service de l'eau de demain ainsi que les grands principes d'organisation et de gestion du futur service public d'eau potable de la collectivité. Une deuxième délibération approuve le principe du recours à une délégation de service public, pour la production et la distribution d'eau potable sur le territoire communautaire, hors les communes de Marcy-l'Etoile, Solaize, La-Tour-de-Salvagny et Lissieu.

Par ailleurs, le Grand Lyon investit fortement dans la création ou la rénovation de stations d'épuration dans le cadre de la mise aux normes imposée par la réglementation européenne sur les "Eaux Résiduelles Urbaines" (ERU). 328 millions € ont été investis ces dix dernières années. Fin 2012, 98,2 % de la capacité de traitement du Grand Lyon était aux normes.

Zoom sur Aqualyon - station d'épuration de la Feyssine : Aqualyon, la station d'épuration de la Feyssine a été inaugurée le 1^{er} octobre 2012 par le Président du Grand Lyon, c'est la 11^{ème} du Grand Lyon. Cette nouvelle usine de traitement valorise l'exemplarité du Grand Lyon dans son engagement pour le développement durable. L'année 2012 a permis de prendre la pleine mesure du fonctionnement de cette station

complexe, de finaliser les réglages et de lever les principales réserves émises lors de la réception.

Ainsi, le Grand Lyon a reçu le Trophée Aquaplus, récompensant des réalisations exemplaires dans le domaine de l'eau en matière de développement durable, pour Aqualyon le 21 novembre 2012.

- **LA RECHERCHE DU MEILLEUR SERVICE AU MOINDRE COÛT**

Les habitants de l'agglomération lyonnaise bénéficient d'une ressource en eau abondante et de qualité. La loi sur l'eau prévoit que la tarification de l'eau potable peut comprendre outre une partie fixe correspondant aux charges fixes du service, une partie variable proportionnelle au volume d'eau consommé par l'abonné.

Les usagers du service se voient donc facturer chaque semestre la prime d'abonnement semestrielle dénommée « prime fixe » dont le montant est déterminé par le calibre du compteur desservant l'abonné et la partie proportionnelle à terme échu pour la valeur des consommations relevées ou estimées sur les six mois écoulés.

L'article 3 du règlement du service fixe les modalités de facturation et d'application du tarif. Le tarif est fixé pour des périodes semestrielles calendaires et révisé en janvier et juillet par application du coefficient de variation défini au contrat d'affermage.

Les tarifs des consommations facturées à terme échu sont calculés au prorata temporis du nombre de mois répartis sur chaque semestre civil précédent et en cours.

Les tarifs de la prime fixe payable d'avance sont calculés au prorata temporis du nombre de mois répartis sur chaque semestre civil en cours et suivant.

Concernant la part eau potable : le prix total eau potable est de 2,0757 €/m³ en 2012 contre 2,0301 €/m³ en 2011 avec un prix du m³ de 1,1076 €/m³ (1,0930 au 1^{er} janvier 2011) et une redevance d'abonnement semestrielle de 33,47 € (33,42 € au 1^{er} janvier 2011).

Concernant la part assainissement : le prix total de l'assainissement est de 1,1507€/m³ en 2012 contre 1,0999 en 2012, avec un prix du m³ de 0,9040€/m³ (0,8752€ au 1^{er} janvier 2011). Ainsi ce coût total eau et assainissement s'est élevé à 3,2264 €/m³ au 1^{er} janvier 2012 (3,1300 €/m³ en 2011).

L'avenant n°16 aux contrats d'affermage issu de la renégociation quinquennale conduite en 2007, et prenant effet au 1^{er} janvier 2008, a recalé le prix de la rémunération des fermiers pour chaque mètre cube de la partie variable. Un nouveau coefficient permettant l'ajustement semestriel du prix des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2008 a été défini, coefficient qui se substitue pour cet ajustement au coefficient précédent.

- **LE BILAN DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE ET CORSE**

L'Agence de l'Eau en 2012 a perçu 467,8 M€ de redevances en 2012. Pour les ménages, les redevances représentent 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense 34 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,80 € pour les redevances. Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

Le produit des redevances est redistribué sous forme d'aides. Cette redistribution bénéficie à 80% aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.

Ainsi, l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement. Ces aides augmentent de 50 % (100 millions €/an) pour les 6 prochaines années.

- **LA SOLIDARITÉ LOCALE**

La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 a prévu, en son article 136, la mise en place d'un dispositif d'aide aux personnes et aux familles qui

éprouvent des difficultés à payer leurs factures d'eau et ce en complément des dispositions de la loi relative au revenu minimum d'insertion.

Une convention nationale "solidarité eau" a été signée le 28 avril 2000, entre l'État, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et le syndicat professionnel des entreprises d'eau et d'assainissement, qui s'articule autour de trois grands axes :

- Le maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en difficulté ;
- La prise en charge financière de tout ou partie de leurs factures lorsqu'elles ne peuvent s'en acquitter temporairement ;
- Des actions d'information et de pédagogie pour un bon usage de l'eau.

Des conventions départementales "Solidarité Eau", signées entre l'État, le Département, les distributeurs d'eau délégataires des services d'eau potable et d'assainissement, éventuellement les collectivités organisatrices de ces services, doivent permettre de définir localement les conditions de mise en œuvre du dispositif pour les usagers en difficulté tel qu'il est défini par la convention nationale.

Le bilan 2012 fait apparaître un total de 379 393€ de contributions totales dont 28 380 € pour la Lyonnaise des Eaux et 261 913 € pour Veolia eau. Les fonds non utilisés d'une année sur l'autre depuis la création du fonds eau en 2001 sont reportés sur l'enveloppe prévue pour l'année suivante.

En 2012, comme les années précédentes, toutes les demandes ont pu être prises en compte, quelle que soit la période de l'année où ont été déposés les dossiers aux Maisons du Département du Rhône. Le nombre de dossiers traités et l'enveloppe globale attribuée augmentent respectivement de (+ 11%) et de (+ 6%). Le montant moyen de la facture prise en charge s'élève à 183 € par ménage.

Les opérations de lentillage interviennent dans la procédure de recouvrement des factures à la suite des relances téléphoniques et écrites. Le lentillage, en lieu et place de la coupure permet de maintenir un débit sanitaire de fourniture d'eau. 1 949 opérations ont eu lieu en 2012 sur le secteur Veolia Eau.

Les opérations de coupures sont des actions ciblées, toujours accompagnées de procédures judiciaires au terme d'un processus de recouvrement n'ayant pas permis de trouver une solution amiable. Ainsi, 664 coupures ont eu lieu en 2012 sur le secteur exploité par Veolia Eau. Sur les secteurs exploités par la Lyonnaise des Eaux, 86 coupures ont eu lieu. Suite à ces interventions, un tiers des abonnés procède au paiement sous 48h, la moitié sous huit jours.

III. PRÉSERVER LES MILIEUX AQUATIQUES ET LA RESSOURCE EN EAU POUR TOUS LES USAGERS

En 2012, le rapport de développement durable du Grand Lyon valorise les actions menées par la direction de l'eau en matière de lutte contre le changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation de l'outil d'Analyse du Cycle de Vie (ACV) dans le cadre du marché de conception de la station de la Feysine ; mise en place d'une plateforme de recherche en partenariat avec IRSTEA sur le site de la Feysine ; valorisation des sables d'assainissement ...

• LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES, ZONES DE PROTECTION

Dans le cadre du Sage de l'Est lyonnais, les zones de production et de diffusion (appelées zones de protection) des nitrates et pesticides vers les eaux souterraines ont été identifiées. Un programme d'actions visant à réduire ces pollutions diffuses a été monté en collaboration avec le monde agricole. Le Grand Lyon a ainsi pour objectif de porter une démarche auprès des agriculteurs de l'Est lyonnais pour réduire l'utilisation des nitrates et

pesticides dans leurs pratiques. Cette démarche d'une durée de trois ans a pour finalité la diminution de la concentration de ces polluants dans les captages.

- **LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'EST LYONNAIS**

Le SAGE de l'Est lyonnais est un instrument de planification de la politique locale de l'eau des couloirs de la nappe de l'Est lyonnais et un guide sur la gestion de l'eau pour les acteurs du territoire.

La commission locale de l'eau (CLE) est une assemblée délibérante qui fixe des objectifs. En 2012, le SAGE a poursuivi ses actions en faveur de la gestion quantitative et qualitative de la nappe et de l'interaction avec les milieux superficiels :

- La régularisation des autorisations de prélèvements dans la molasse, ressource profonde, a été poursuivie ;
- Le suivi de l'évolution du niveau et de la qualité des eaux est maintenu chaque année et permet d'améliorer la connaissance sur l'état de la nappe ;
- Le plan de gestion dynamique de la ressource a été actualisé avec les données sur les milieux superficiels et a permis de proposer des premiers volumes maximum prélevables par couloir ;
- Les actions en faveur des milieux superficiels ont été accentuées : connaissance de bassin versant de l'Ozon, préservation et gestion des zones humides annexes.

Le SAGE est indispensable au bon fonctionnement de la nappe et des usages associés et fournit à ce titre un important travail de compréhension, d'analyse et d'accompagnement des usagers. Sur 2012, ce sont 2 commissions locales de l'eau, 4 bureaux, 8 commissions thématiques et 38 dossiers consultés pour avis.

- **LES ACTIONS SUR L'ÎLE DE MIRIBEL-JONAGE**

La présence d'une eau en quantité et de bonne qualité est une condition indispensable au maintien des quatre vocations de l'île de Miribel-Jonage, site majeur pour le Grand Lyon : alimentation en eau potable, rétention des crues, biodiversité et accueil du public. Ce site subit depuis plusieurs années des dysfonctionnements hydrauliques et écologiques importants qui compliquent et menacent la gestion des usages actuels tels que l'eau potable ou les activités de baignade.

L'élaboration d'un programme d'actions axé autour du canal de Miribel s'appuie sur quatre expertises, dont les résultats ont été rendus en fin d'année 2011 et dont les objectifs étaient d'étudier et mettre en place une expérimentation de remise en eau de lône en amont de l'île ; d'étudier et analyser la dynamique sédimentaire et fluviale du Rhône ; d'analyser la stabilité des berges du canal de Miribel ; d'étudier les solutions de restauration écologique du canal.

Le plan Rhône 2014-2020 pourra, enfin, être sollicité pour participer au plan de financement de ce programme d'actions.

Ces premières expertises ont permis de tirer de nombreux enseignements et de mieux comprendre l'état actuel du canal de Miribel. Les solutions proposées pour pallier aux dysfonctionnements sont des pistes intéressantes et seront à approfondir. Ces expertises seront complétées par une analyse des incidences des solutions envisagées sur la nappe.

- **LE PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT (PLU-H) DU GRAND LYON**

La direction de l'eau prépare la révision du PLU-H du Grand Lyon à travers entre autre la production de livrables réglementaires (zonage d'assainissement collectif et non collectif et zonage pluvial, zonages de ruissellement et d'inondation); sa contribution à la rédaction du PADD (Plan Aménagement du Développement Durable) et du Règlement du PLU-H ; l'annexion de documents stratégiques : le schéma général d'eau potable, le schéma directeur d'assainissement... ; l'annexion de guides techniques et pratiques ;

l'analyse de la compatibilité du PLU-H sur le thème de l'eau, avec les SDAGE, SAGE et SCOT.

Dans le cadre de ce projet, en 2012, le travail a porté sur le lancement de la révision des zonages, la production concertée entre services de la direction de l'eau et la présentation aux urbanistes des enjeux principaux sur les thèmes tels que l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif, la gestion des eaux pluviales urbaines, les crues et inondations (zones inondables, PPRI); la présentation aux urbanistes du Grand Lyon et de l'Agence d'urbanisme de la déclinaison territoriale des principales thématiques relatives à l'eau ; la participation aux ateliers du PLU-H : "Ville Respirante" - Nature en Ville.

• LE SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

En 2012, la direction de l'eau a amorcé la production d'un nouveau schéma directeur d'assainissement sur la base des évolutions du contexte réglementaire et institutionnel et du diagnostic approfondi des systèmes d'assainissement réalisé entre 2006 et 2009. Prévû pour mi-2014, ce document remplacera le schéma directeur de 1992 pour lequel la majorité des opérations ont déjà été réalisées.

Le schéma directeur d'assainissement a pour ambition de structurer la politique de l'eau pour les quinze prochaines années et de doter les services d'un outil de pilotage et de suivi des opérations stratégiques pour la performance du système d'assainissement. Conformément à la démarche de management intégré dans laquelle s'est engagée la direction de l'eau du Grand Lyon, le schéma directeur d'assainissement permet le partage d'une culture commune et des objectifs entre les gestionnaires de l'eau (eau potable, assainissement, milieux aquatiques), les partenaires institutionnels, les urbanistes, les élus et les usagers.

Pour garantir sa pertinence et sa légitimité une méthode de construction concertée et partagée a été mise en place en 2012 au sein de la direction de l'eau. Elle se poursuivra par une concertation élargie aux directions du Grand Lyon, aux élus locaux et aux représentants des usagers courant 2013. Il s'agira de partager largement les principaux enjeux et de bâtir ensemble des plans d'actions transversaux et à l'échelle des bassins versants des stations de traitement des eaux usées.

Ce document prendra naturellement place dans le dossier constitutif du futur PLU 2016, dont la révision a démarré en avril 2012. Il sera aussi très utile pour le montage stratégique et financier du futur plan de mandat.

• LES ATTERISSEMENTS

Depuis les années 2000, le Grand Lyon a assuré le suivi de la zone du delta de la brèche de Neyron située en amont du captage de Crépieux-Charmy. Ce secteur est stratégique car il contrôle la répartition des débits entre le canal de Miribel, le Vieux Rhône et le canal Sud, qui conditionne directement l'approvisionnement de la nappe du champ captant de Crépieux-Charmy. En outre, ce bras du Rhône constitue une barrière hydraulique physique qui permet de prévenir des intrusions et de garantir la sécurité des périmètres de protection du champ captant.

Le Grand Lyon est préoccupé par le développement des atterrissements (accumulation de graviers) dans cette brèche. En 2012, un dossier de demande d'autorisation a été élaboré afin de réaliser des travaux de désengrèvement. Pour le maintien en fonctionnement du dispositif de secours du champ-captant, des travaux de confortement des berges du Vieux Rhône ont été réalisés en urgence au printemps 2012.

• LES RUISSEAUX ET LE RUISSELLEMENT AGRICOLE

Dans le cadre du plan de mandat 2008-2014, les élus communautaires ont pris l'engagement de s'impliquer plus activement dans la gestion durable des espaces naturels. Le Grand Lyon n'a pas de compétence dans la gestion des ruisseaux et des ruissellements même s'il s'agit de problématiques récurrentes. Pour apporter des réponses claires et

cohérentes aux nombreuses sollicitations des mairies et riverains, un comité politique "Ruisseau/Ruissellement" a été créé en 2009. Il a conduit à la réalisation d'une étude d'opportunité sur les ruisseaux orphelins et leur bassin versant, réalisée en 2011. Les conclusions de cette étude mettent en exergue un positionnement nécessaire du Grand Lyon en tant que chef d'orchestre et un rôle plus marqué dans la coordination globale des actions ; la nécessité d'avoir une politique de prévention des risques inondation affirmée ; le besoin de reprendre le travail que réalisait anciennement la CATER par la mise en place des plans de gestion.

L'année 2012 est consacrée à la communication des résultats de l'étude d'opportunité.

Le Ruisseau du Ravin : l'aménagement hydraulique du ruisseau du Ravin a pour objectif la lutte contre les inondations à l'échelle du bassin versant, suite à des inondations et dégâts conséquents en amont du stade de Fontaines-sur-Saône. Le programme de travaux comprend la réalisation d'un bassin de rétention sur la ZAC de la Castellane, de deux retenues, de corrections torrentielles sur le lit du Tremelin, d'un seuil sous un viaduc, d'un piège à embâcles, d'une reprise de l'entonnement du stade et d'une reprise du réseau d'assainissement du Tremelin. Seul le bassin de rétention et la retenue du Petit Creux ont été réalisés. Le reste du projet a pris un retard important à cause des procédures foncières et de l'expropriation à engager. Pour l'ouvrage d'entonnement les plans d'exécution ont été réalisés en partie. Un comité de suivi a été organisé en décembre 2012.

Risque inondation ruisseaux : Thou, Rochecardon et Planches : Dans un objectif d'amélioration globale de la connaissance du risque inondation lié aux débordements des ruisseaux, des études ont été lancées sur les bassins versants à enjeux. Certains territoires sont vallonnés avec une urbanisation croissante qui peut avoir des conséquences sur l'écoulement des eaux (ruissellement, décalage du pic de crues ...). Ainsi, des zonages de type PPRNi sont élaborés pour les retranscrire dans les documents d'urbanisme (PLU) et faciliter l'instruction des permis de construire. En fonction des zones naturelles ou urbaines, une méthodologie différente est appliquée (hydro géomorphologie ou modélisation). Des propositions d'aménagements sont formulées en dernière phase des études afin de réduire l'aléa ou la vulnérabilité. Une large communication avec les élus, les aménageurs, les urbanistes et les subdivisions de la direction de l'eau a été effectuée sur ces dossiers en 2012.

La Rize - Prétraitement des eaux pluviales de la ZI Est et ZA La Rize : la qualité du ruisseau de la Rize à Vaulx-en-Velin est altérée au niveau des rejets d'eaux pluviales de la ZI Est et ZA La Rize. Pour y remédier, la direction de l'eau doit mettre en place un système de prétraitement des effluents avant rejet au milieu naturel. Un avant-projet de ces aménagements a été réalisé en 2011. La suite de ce projet sera réalisée décidée en maîtrise d'œuvre externe. Le dossier loi sur l'eau a été déposé au Service Navigation Rhône Saône. Son instruction est en cours avec un arrêté prévu pour le printemps 2013. Une enquête approfondie sur les branchements a été mise en place pendant l'été 2012 afin d'apporter une meilleure connaissance du réseau avec l'aide des services exploitation et relation clientèle de la direction de l'eau. Des études complémentaires sur la pollution des sols et sur le suivi de la nappe ont été initiées.

La remise à ciel ouvert du ruisseau des Gorges de la Duchère : Ces nouveaux aménagements permettront de limiter les problèmes d'inondation connus au niveau du passage sous la rue Marietton et au niveau de la confluence avec le ruisseau des Planches. En effet, ce système de rétention permettra un rejet différé et progressif des eaux pluviales dans le milieu naturel, avec pour objectif d'une part de compenser l'augmentation prévisible de l'imperméabilisation du plateau et d'autre part de maîtriser les risques induits par les ruissellements. Ce projet intègre également la renaturation du ruisseau anciennement busé. La livraison globale du parc est prévue au printemps 2014.

Suite à différents aléas (climatique et gestion des terres essentiellement), les travaux aménagements hydrauliques du parc ont été décalés de plus d'un an. L'année 2012 a été consacrée à la poursuite et la finalisation des aménagements hydrauliques dans le parc, à la gestion administrative du dossier, à une nouvelle proposition pour la convention de gestion et à la gestion des interfaces avec le maître d'ouvrage et la subdivision travaux

concernée de la direction de l'eau. En lien direct avec le ré-aménagement du Parc du Vallon des Gorges, les travaux de construction d'ouvrages de rétention (bassins permettant de stocker jusqu'à 21 300 m³ : eaux pluviales de la ZAC et lutte contre les crues du cours d'eau) et la remise à ciel ouvert du ruisseau des Gorges ont été lancés au printemps 2011 sous la maîtrise d'œuvre d'un bureau d'études.

Afin de sensibiliser les promeneurs à la ré-introduction du ruisseau dans le parc, un travail sur des panneaux pédagogiques a été engagé.

Bassins de rétention contre le ruissellement agricole - Route de Saint André de Corcy

La commune de Genay, plus particulièrement son centre ville, est régulièrement touchée par des inondations causées par le ruissellement de surface des eaux pluviales en provenance des espaces agricoles situés sur le plateau au-dessus de la commune.

L'objectif des aménagements à réaliser est de débourber les eaux de ruissellement agricole, d'écrêter les débits de pointe du ruissellement, pour limiter les problèmes d'inondations et de coulées de boues régulièrement observés sur le centre ville. Le débit d'eaux pluviales ainsi régulé pourra être pris en charge par les réseaux d'assainissement de la commune de Genay dans un premier temps. Un réseau séparatif sera ensuite créé pour diriger ces eaux vers un exutoire naturel. Sur le secteur Saint-André-de-Corcy, l'étude basée sur une période de retour de 10 ans, révèle la nécessité de créer 2 bassins de rétention en limite nord-est de la commune, respectivement de 3 500 m³ le long de la route de Saint-André-de-Corcy et de 2 720 m³ le long du chemin des Vernes et d'un fossé longeant la route de Saint-André-de-Corcy, nécessitant des acquisitions foncières nouvelles.

Les acquisitions foncières sont finalisées et le dossier de consultation des entreprises a été publié fin 2012.

- **LE RUISSEAU DE LA MOUCHE**

Le ruisseau de la Mouche prend sa source à Saint-Genis-Laval et se jette dans le Rhône à Irigny après avoir traversé une partie de Pierre-Bénite. Au fur et à mesure de l'installation d'activités industrielles, il a perdu ses atouts pour devenir une rivière déviée et en partie enterrée. La pollution a fait disparaître ses poissons et la Mouche est tombée dans l'indifférence des riverains et des habitants. Aujourd'hui, les communes, leurs élus et les associations conjuguent leurs actions pour enrayer ces dégradations et faire connaître ce patrimoine. La Mouche bénéficie depuis 2009 d'un programme d'actions établi par un comité de pilotage dont le Grand Lyon fait partie. De nombreuses actions ont ainsi été mises en place : après les études hydrogéologiques et la mise en évidence d'importantes quantités d'eaux claires parasites, un guide du patrimoine de la Mouche et une charte ont été élaborés. Ces documents ont été diffusés aux riverains professionnels et particuliers le samedi 24 mars 2012. La mise en valeur de ces outils de sensibilisation va permettre aux riverains de se réapproprier ce ruisseau, depuis trop longtemps oublié, et ainsi de le préserver.

IV. GARANTIR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA POPULATION DU GRAND LYON

- **LES SERVICES DÉLÉGUÉS OU CONFISÉS**

L'ensemble du service public de l'eau potable est délégué en vertu des contrats d'affermage ou confié par convention d'exploitation suivants (décret 95-635 du 06/05/95 - article 4).

Contrat d'affermage avec Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux - depuis le 6/10/1970, jusqu'au 02/02/2015

Exploitation du service de distribution publique d'eau potable existant ou à construire sur 33 communes de la Communauté Urbaine : captage, traitement, élévation, adduction et distribution sur tout le territoire objet du contrat, fourniture d'eau potable en gros pour l'alimentation des communes gérées par la SDEI.

Contrat de concession de Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux - depuis le 14/01/1985, jusqu'au 31/06/2019

Réalisation et gestion d'une prise d'eau dans le lac de Miribel-Jonage, d'une conduite d'adduction, d'une usine de traitement et de sa liaison avec le réseau communautaire d'une capacité de 150 000 m³/jour.

Contrat d'affermage avec la Lyonnaise des Eaux (contrat « historique ») - depuis le 7/12/1971 jusqu'au 02/05/2015

Exploitation du service de distribution publique d'eau potable existant ou à construire sur vingt communes de la communauté urbaine avec captage, traitement, élévation et adduction et distribution sur tout le territoire objet du contrat.

Contrat d'affermage avec la Lyonnaise des Eaux (contrat « Givors et Grigny ») - depuis le 1/01/1992 jusqu'au 31/12/2011

Exploitation du service de distribution publique d'eau potable existant ou à construire sur deux communes de la Communauté Urbaine : adduction et distribution sur tout le territoire objet du contrat.

Convention d'exploitation avec le SIEVA (Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues) - depuis le 1/01/2011 jusqu'au 31/12/2021 pour Lissieu et depuis le 01/01/2012 jusqu'au 31/12/2022 pour la Tour de Salvagny

Exploitation du service public de distribution d'eau potable sur les communes de Lissieu et de La-Tour-de-Salvagny (nota : la production est assurée par le Syndicat Saône-Turdine).

- **LES COMMUNES RATTACHÉES À DES SYNDICATS EXTÉRIEURS**

Il existe deux communes du Grand Lyon demeurant rattachées à des syndicats extérieurs de distribution d'eau potable : Marcy-L'étoile, rattachée au syndicat SIDESOL et Solaize, rattachée au Syndicat Communal et Région.

Les Syndicats produisent leur propres rapports annuels. Les données concernant ces deux communes ne figurent donc pas dans ce rapport.

- **LES INFRASTRUCTURES D'ALIMENTATION**

Contrat d'affermage Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux

Le champ captant de Crépieux-Charmy, les usines primaires de Croix-Luizet, Crépieux et La Velette, 4 captages périphériques, 2 stations d'alerte et de surveillance, 32 réservoirs, 26 stations relais, 3 surpresseurs, 3 064km de réseau, 135 468 branchements représentant 880 km.

Contrat de concession Veolia Eau- Compagnie Générales des Eaux

Une usine de secours à partir d'un pompage dans le lac des eaux bleues

Contrat d'affermage Lyonnaise des Eaux

5 captages périphériques, 22 réservoirs, 9 stations relais, 6 surpresseurs, 757 km de réseau, 37 075 branchements.

Contrat d'affermage SAUR Givors et Grigny

8 réservoirs, 4 stations relais, 1 surpresseur, 153 km de réseau, 6 685 branchements.

Convention d'exploitation SIEVA- Lissieu

Aucun réservoir et stations (conservés par le SIEVA) 60 km de réseau et 3235 branchements.

- **LES INDICATEURS TECHNIQUES**

Sur l'ensemble du territoire communautaire, même si le nombre d'habitants est identique à celui de 2011, le nombre d'abonnés en 2012 a augmenté en raison notamment de l'intégration de la commune de La-Tour-de-Salvagny. L'évolution par rapport à 2011 est de l'ordre de 1,4 % sur le territoire (+ 0,9 % sans tenir compte de La-Tour-de-Salvagny). Le volume introduit dans le réseau de distribution reste du même ordre de grandeur que pour l'année 2011.

De même, le volume consommé, comprenant le volume compté (usage domestique, industriels, municipaux) et non compté (forfait nettoyage voiries, eau de service), reste stable. Le maintien des volumes peut s'expliquer par la poursuite des efforts des fermiers en matière de recherche de fuites, limitant les volumes perdus; par la réduction du volume d'eau utilisé pour le nettoyage des rues par le Grand Lyon; par le comportement des usagers visant à mieux maîtriser leur consommation.

- **LE RENDEMENT DU RÉSEAU COMMUNAUTAIRE**

Calculer le rendement, c'est chercher à connaître le rapport entre le volume produit et le volume consommé; il s'exprime en pourcentage (%). Le volume produit est comptabilisé à chaque unité de production, le volume consommé à chaque système de comptage (chez les particuliers, les industriels, les bâtiments communaux).

Ce calcul de rendement prend en compte également les volumes autorisés non comptés : les forfaits pour le lavage de la voirie, pour le curage des réseaux d'assainissement, pour l'utilisation des poteaux d'incendie ou une estimation pour les besoins du service d'eau potable (ex : lavage des réservoirs).

Le rendement met en évidence le volume perdu essentiellement suite à des casses de conduites et des fuites sur réseau mais également suite à des compteurs défectueux ou imprécis et des vols d'eau sur les bouches de lavage ou poteaux d'incendie.

Les fuites sur réseau représentent une part non négligeable des pertes. En effet, deux catégories de fuites sont répertoriées : les fuites majeures, facilement détectables et les micro-fuites non apparentes dont la recherche est plus complexe et longue.

L'année 2012 est marquée par un maintien du rendement global à 81,7 %.

Concernant spécifiquement Givors-Grigny, après une 1^{ère} année d'exploitation par le nouvel exploitant, le rendement très faible s'explique, selon Saur, par des absences de consommations sur des compteurs considérés comme résiliés ; des consommations relevées sous-estimées par manque de lien avec les relevés du précédent délégataire ; des abonnés hors périmètre affermé à régulariser. Une fuite conséquente d'une canalisation localisée au niveau d'un cours d'eau, ce qui a rendu longue et fastidieuse sa localisation et sa réparation également. Saur va donc recadrer sa base de données clientèle et développer la sectorisation au cours de l'année 2013.

Les principales actions du Grand Lyon pour l'amélioration du rendement portent sur Le déploiement de la sectorisation sur l'ensemble des territoires affermés permettent de calculer un rendement par sous secteur :

- L'amélioration de la connaissance de l'état du patrimoine réseau ;
- Une meilleure évaluation des volumes non comptés notamment au niveau des bouches de lavage ;
- Une qualification des incertitudes météorologiques ;
- Une amélioration des connaissances sur les capteurs de recherche de fuites.

- **L'APPROVISIONNEMENT EN EAU**

Les points de prélèvement d'eau brute, fournissant 95 % de l'eau, sont localisés principalement sur la zone de captage de Crépieux-Charmy (captant de près de 370 hectares comprenant 114 puits ou forages). Cette zone est alimentée par le Rhône et marginalement par la nappe de l'Est lyonnais ; et elle alimente les usines de production primaire de Croix-Luizet, Crépieux et La Velette. Il assure ainsi une production moyenne de 240 000 m³/jour. L'eau est traitée par ajout de chlore de façon à bénéficier d'une protection durant son acheminement dans les 4 000 km environ de réseau. Trois niveaux d'élévation structurent le territoire le Bas service : réservoirs Vinatier - Saint Clair ; le Moyen service : réservoirs Bron - Parilly ; le haut service : réservoirs Bruyères - Rillieux. L'eau est ensuite distribuée via le réseau communautaire dont la gestion a été confiée à trois fermiers : Veolia, Lyonnaise des Eaux et Saur. En cas de pollution accidentelle du Rhône, une barrière hydraulique alimentée par douze bassins d'infiltration d'eau assure la protection permanente de plus de la moitié du champ captant de Crépieux-Charmy.

En cas de nécessité, des points de captage permettent une production de 85 000 m³/jour à partir de la nappe de l'Est lyonnais, de la nappe d'accompagnement du Rhône ou de la nappe du Val de Saône. Ces captages sont entretenus et maintenus en activité au moins une heure par jour pour pouvoir être utilisés immédiatement en cas de besoin (incident au niveau de la ressource, de la production principale ou en cas de problème majeur sur la distribution intermédiaire). Cependant, il est à noter que certains de ces captages contribuent déjà quotidiennement à l'alimentation en eau potable d'une partie de l'agglomération. C'est notamment le cas du puits des 4 Chênes situé à Saint-Priest, exploité par Lyonnaise des Eaux, qui a délivré en moyenne 11 200 m³/j en 2012.

• LA QUALITÉ DE L'EAU

Les analyses permettant le suivi de la qualité de l'eau distribuée sont réalisées d'une part au titre du contrôle officiel par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et par les services municipaux d'hygiène et, d'autre part, au titre du programme d'autosurveillance déployé par les fermiers.

En 2012, sur l'ensemble du territoire, 123 517 paramètres ont été analysés : au titre du contrôle réglementaire (ARS), 81 278 paramètres ; au titre de l'autocontrôle (fermiers), 42 239 paramètres. Conformité à 100% pour la Bactériologie, Nitrates Pesticides Fluor. De nombreux autres paramètres sont recherchés : ils sont liés à la structure naturelle des eaux, métaux, solvants chlorés, sous-produits des traitements de l'eau, indicateurs de radioactivité, ... Tous les autres paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité réglementaire. Appréciation globale de l'ARS : "L'eau distribuée au cours de l'année 2012 présente une très bonne qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux limites de qualité réglementaires pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques mesurés." Ces données ne peuvent être consolidées cette année en l'absence de production du bilan annuel 2012 par l'ARS.

• LES RECETTES D'EXPLOITATION

- Évolution des recettes des fermiers provenant de l'utilisateur : très forte baisse comptabilisée sur les produits d'abonnement (partie fixe) eau potable (- 20,6%). En effet, historiquement les abonnements facturés d'avance étaient comptabilisés sur l'exercice de facturation. Pour anticiper la fin des contrats, seules les parts d'abonnement 2012 ont été constatées. L'impact de ce changement de méthode ressort à 7,900 M€, qui, ajouté au produit constaté de 19,365 M€ fait ressortir un produit total de 27,535 M€. Ce dernier est à rapprocher du produit 2011 de 26,597 M€ soit +3,5% (évolution similaire aux exercices antérieurs).

En conséquence l'évolution constatée sur les produits 2012 par rapport à 2011 (+2,29%) n'est pas significative selon la méthode utilisée en 2011. Le total des produits s'élèverait à 112,67 M€ soit + 2,9% au lieu de -4,7% affichés.

• LES ÉTUDES ET LES PROJETS EN EAU POTABLE (cf p50 à52)

1- Les études générales et stratégiques effectuées

- Les réservoirs d'alimentation en eau potable des Bruyères : diagnostic de fonctionnement et perspectives d'évolution
- La modélisation des réseaux d'eau potable
- La sécurisation de l'alimentation en eau potable du Sud-Est Lyonnais

2- Les études et les projets opérationnels ont concernées :

- La station de refoulement des Ormes : il s'agit de sécuriser le refoulement en renforçant une partie du réseau pour créer un 2ème refoulement vers le nord.
- L'assainissement et l'alimentation en eau potable de surface sur les abords du Boulevard Urbain Est (BUE) : démarrage des travaux prévus en juin 2012 mais une mauvaise appréciation des concessionnaires a contraint le projet à être fortement modifié, la suite des travaux devra être effective en mars 2013.
- La création d'un réseau d'eau potable pour l'alimentation du grand stade : poursuite de la coordination de l'opération avec les autres opérations Grand Stade, en fonction de l'évolution du planning global tout au long de l'année 2012.

- **LES TRAVAUX EN EAU POTABLE**

Durant l'année 2012, le Grand Lyon a réalisé 60 opérations d'eau potable représentant 14,5 km de réseau, constitués pour l'essentiel d'opérations de renouvellement du patrimoine, en coordination avec les programmes d'urbanisme et de la voirie.

- **Interconnexion des réseaux eau potable** : poursuites des études d'opportunité de maillage des réseaux AEP (Alimentation en Eau Potable) du Grand Lyon avec les syndicats voisins. étude sécurité pour Crépieux-Charmy-Canalisation sous le Vieux Rhône/Enlèvement atterrissements ; programme annuel de pose de vannes télécommandées sur divers secteur du Grand Lyon ; Programme de pose de débitmètres sur Crépieux-Charmy ;

- **Rénovation du réservoir du Vinatier** : le bâtiment est constitué de deux réservoirs rectangulaires jumelés, d'une capacité respective de 8 500 m³. Construit en béton non armé, ces différents éléments de structure permettent d'équilibrer les efforts de poussée hydrostatique. La solution technique retenue : travaux d'étanchéité de classe B (classement ITBTP) -traitement des fissures par bandes encastrées de type polyéthylène chlorosulfonné collée à la résine époxydique.

Les travaux ont débuté en octobre 2012 et seront achevés en février 2013 pour un montant de 200 000 € HT. Le montant total des investissements réalisés par la communauté urbaine de Lyon est de 10,851 millions d'euros. Les investissements réalisés par les fermiers total chantiers achevés en 2011 sont de 4,676 M € pour les canalisations et 11,562 M€ pour les équipements et branchements pour un total de 16,238 millions d'euros.

- **L'ANALYSE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DES EAUX**

L'Agence de l'Eau a pour objectifs prioritaires toutes les actions pour le suivi qualitatif et la protection des nappes et de la ressource en eau potable vis-à-vis notamment des micro-polluants. Ainsi, les actions ou travaux pour la mise en œuvre des Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des captages, l'analyse, la recherche de l'origine des polluants et leur réduction à la source menés par la Communauté urbaine de Lyon sur ses champs captants et captages entre les objectifs de l'Agence de l'Eau et sont éligibles aux aides prévues. Sont également éligibles les travaux pour la suppression des branchements plomb.

Ainsi, 457 688 € de subventions ont été versés par l'Agence de l'Eau à la Communauté en 2012, pour les actions et opérations de travaux dont 45 000€ pour la sécurité de la ressource et 412 000€ pour le programme de branchements plomb (2010-2011-2012). Un emprunt à long terme a été mobilisé auprès de Natexis au taux fixe de 4.3% sur une durée de 10 ans avec paiement de l'amortissement in fine pour un montant de 6 M€.

Le différentiel entre recettes réelles d'exploitation 15 649 931 € et dépenses réelles d'exploitation 6 537 353 € a fait ressortir un autofinancement brut de 9 112 577 €. Déduction faite du capital remboursé de 3 220 342 €, l'épargne nette affectée à l'investissement s'élève à 5 892 235 €.

- **LE SUIVI DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)**

Démarrage du nouveau contrat de DSP sur Givors et Grigny avec SAUR. Transféré à la Communauté urbaine de Lyon au 1^{er} janvier 2008, le contrat d'affermage de la distribution d'eau potable des territoires de Givors et de Grigny est arrivé à échéance au 31 décembre 2011. À l'issue d'une procédure de DSP, l'exploitation a été confiée à SAUR, qui a créé une société dédiée appelée SE2G.

L'année 2012 constitue donc la première année de reprise du service par ce nouvel exploitant (l'exploitant sortant était la Lyonnaise des Eaux). Elle a donc la charge d'exploiter le réseau de distribution d'eau potable pour un peu plus de trois ans jusqu'au 2 février 2015. Cette échéance correspond à la fin des contrats d'affermage du reste du territoire communautaire. L'objectif est, à cette échéance, de permettre une remise à plat de l'organisation du service sur l'ensemble du territoire.

Préparation de la fin des contrats d'affermage avec Veolia, Lyonnaise des Eaux et Saur avec la définition du futur service public de l'eau comprenant 5 objectifs majeurs :

- Affirmer et renforcer la position d'autorité organisatrice de la collectivité : la stratégie, l'organisation et le contrôle du service
- Avoir une gestion patrimoniale garantissant la durabilité et la fiabilité du service ;
- Garantir la qualité de service pour tous les usagers ;
- Définir une politique tarifaire maîtrisée et répondant aux enjeux sociaux et environnementaux du territoire ;
- Mettre en place une gouvernance élargie.

Parallèlement la décision de confier l'exploitation future à un seul exploitant a conduit à lancer une procédure de DSP sur l'ensemble du territoire (hors communes confiées au SIEVA et les 2 communes rattachées à des syndicats extérieurs).

- **L'ENCOURS DE LA DETTE 2012 - BUDGET ANNEXE DES EAUX**

L'état détaillé de la dette du budget annexe des eaux est annexé au compte administratif présenté au Conseil de Communauté

urbaine lors de la séance du 24 juin 2013. L'encours de la dette à long terme s'élève à 36,721 M€ au 31 décembre 2012, dont 60,41% à taux fixe et 39,59 % à taux indexé. Le taux d'intérêt actuariel résiduel de la dette était de 2,61 % en 2012 ; il ressort à 2,62 % au 27/06/2013 pour l'année à venir. La durée résiduelle est de 11 ans. La Communauté urbaine de Lyon a amorti 3,220 M€ au titre du capital remboursé dans l'annuité. Les intérêts payés s'élèvent à 0,860 M€. Elle a mobilisé un emprunt obligataire nouveau de 6 M€ au titre de l'exercice 2012, encaissé en novembre, auprès de NATIXIS au taux fixe de 4,30% sur une durée de 10 ans avec paiement de l'amortissement in fine. La charge de la dette est partiellement portée par le principal fermier.

V. LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DE TOUTE NATURE

- **LE PATRIMOINE ASSAINISSEMENT DE LA DIRECTION DE L'EAU**

Le service public de l'assainissement est exploité en régie. Il programme, finance, construit et exploite tous les ouvrages destinés à transporter et traiter les eaux usées afin de les restituer dans des conditions compatibles avec la sauvegarde de la qualité du milieu. Le patrimoine actuel est de 3030 km d'égouts, dont 600 km de visitable (hauteur supérieure à 1,50 m) ; Ce réseau est composé de 1800 km de réseau unitaire et de 1230 km de réseau séparatif, à raison de 855 km pour les eaux usées et de 375 km pour les eaux pluviales.

11 stations d'épuration dont 7 exploitées en régie, 3 stations exploitées via un marché d'exploitation (Saint-Fons, Feyssine et Lissieu-Sémanet) et 1 nouvelle station d'épuration en cours de construction à Genay. 41 stations de relevage situées sur le réseau d'assainissement, 1 siphon, 34 stations pluviométriques, 28 postes de trémies routières.

- **LE TAUX DE RACCORDEMENT SUR LES BASSINS VERSANTS RACCORDÉS SUR LES STATIONS D'ÉPURATION COMMUNAUTAIRES**

Les abonnés assujettis correspondent aux usagers dont l'habitation est raccordée au réseau public d'assainissement, qui donne lieu à la perception de la redevance assainissement collectif. Les abonnés non assujettis regroupent les abonnements d'assainissement relatifs aux abonnements spécifiques d'eau potable utilisés pour l'irrigation, l'arrosage des jardins ou pour tout autre usage ne générant pas une eau usée pouvant être rejetée dans le système d'assainissement (ex : incendie); et aux habitations en assainissement non collectif.

Pour Saint Genis-Laval, faisant parti du bassin versant de Pierre-Bénite: 5235 abonnés dont 4942 assujettis et 293 non assujettis.

- **LES RÉSULTATS D'EXPLOITATION**

La direction de l'eau a poursuivi ses efforts pour rendre un service de qualité, dans une démarche d'amélioration continue avec 2 610 km d'égout contrôlé, 200 km d'égout curé, 17 376 branchements et 48 307 bouches d'égout contrôlés.

2 034 réclamations ont été traitées par la direction de l'eau dont 88% en moins de 5 jours. Les procédures de recueil et de traitement des réclamations ont été modifiées en septembre 2012, avec la mise en place d'un outil fédéral pour l'ensemble des réclamations des directions de la Communauté urbaine (GRECO).

Le service a contribué à plusieurs projets transversaux de la direction de l'eau tels que le maintien de la certification ISO 9001, 14001 et OHSAS18001; l'évolution des mesures de préventions; le déploiement de l'outil fédéral de gestion des réclamations (GRECO) et des nouveaux logiciels de comptabilité et achat public (FILIGRANE et GRAND ANGLE); poursuite du projet Télégestion; et de l'amélioration de l'autosurveillance du réseau et des bassins d'eaux pluviales; utilisation d'outils de gestion patrimoniale et meilleure gestion des remises d'ouvrage. L'état de santé des réseaux dans les périmètres de protection des champs captant a été terminé. Par ailleurs, on a constaté une augmentation des alertes gaz et des intoxications, une diminution importante du linéaire curé (environ 17% par rapport à l'année précédente) liée à une baisse du nombre de chantiers de curage. Par ailleurs, le nombre d'interventions d'urgence a légèrement baissé. Donc, moins de chantiers et de longueur identique à celle des années précédentes mais un tonnage déposé plus élevé avec un bon niveau de service (vérifié par le nombre d'interventions d'urgence). Les tensions sociales pourraient être un facteur explicatif de la baisse du nombre de chantiers.

Le Grand Lyon assure en régie l'exploitation du réseau d'assainissement des communes de son territoire excepté Givors. Cela représente environ : 123 7000 habitants et 324 000 abonnés; 2 800 km de réseau, majoritairement unitaire, 382 déversoirs d'orage, 38 postes de relèvement, 21 stations de mesure en réseau. Les effluents sont rejetés vers les stations d'épuration de Pierre-Bénite, Saint-Fons, Fontaines-sur-Saône, Jonage, Limonest, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or et Feysine.

La commune de Givors est gérée par un contrat de délégation de service public de 10 ans, détenu par Lyonnaise des Eaux qui court jusqu'au 4 février 2015. L'exploitation représente environ : 18 500 habitants et 6 240 abonnés; 93 km de réseau, majoritairement unitaire, 20 déversoirs d'orage, 4 postes de relèvement, 2 bassins de retenue; 1,5 km de réseau curé; 163 interventions de visites et contrôles des ouvrages sur les collecteurs, les déversoirs d'orage et les stations de relèvement. Les effluents de la commune sont rejetés vers le collecteur et la station d'épuration du SYSEG.

- **LES STATIONS D'ÉPURATION**

Une station d'épuration reçoit les eaux usées collectées par le réseau d'égouts. Elle réalise par des procédés physiques ou biologiques, l'élimination de la majeure partie de la pollution contenue dans ces eaux usées, afin de protéger le milieu naturel récepteur. La pollution éliminée est concentrée sous forme de « boues » qui sont incinérées. La direction de l'eau du Grand Lyon est en charge de onze stations d'épuration de capacités très variables, capables de traiter 671 000 m³ d'eau par jour. La maîtrise d'ouvrage de la station d'épuration de Givors est assurée par le SYSEG (Syndicat pour la Station d'Épuration du Givors) par contrat d'affermage et pour laquelle le Grand Lyon est copropriétaire. Les stations de Saint-Fons et de Pierre-Bénite traitent à elles seules plus de 95% des effluents de l'agglomération.

- **LA CONFÉRENCE DE GESTION PATRIMONIALE : SYSEG-COMMUNAUTÉ URBAINE DE LYON**

Une convention de gestion patrimoniale a été signée entre la Communauté urbaine de Lyon et le SYSEG pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2008. Cette convention a pour objet d'organiser, entre le SYSEG et la Communauté urbaine de Lyon, les modalités de la gestion, de l'entretien et du renouvellement du patrimoine, ainsi que les modalités du financement commun de toutes les charges afférentes de la station d'épuration de Givors construite sous la maîtrise d'ouvrage du SYSEG, et qui a été instituée en bien commun des deux collectivités par l'arrêté préfectoral n° 6272 du 22 décembre 2006 du Préfet du Rhône.

Cette convention prévoit la tenue périodique d'une conférence de gestion patrimoniale entre les deux collectivités. Cette conférence a pour objet de discuter du programme pluriannuel de renouvellement, des travaux d'extension des bâtiments, équipements et

installations existants (station d'épuration et réseaux de transport), de tout autre investissement nouveau ne correspondant pas au renouvellement de bâtiments ou d'équipements existants et des investissements dont le montant prévu excède 300 000 € HT. Les autres investissements et les grosses réparations sont du seul ressort de la convention spécifique à l'exploitation du service public du transport, de l'épuration des eaux usées et de l'élimination des boues produites.

Pour 2012 : La conférence s'est tenue le 5 juillet 2012, en présence des représentants des deux collectivités, afin d'approuver les programmes de travaux ainsi que les plans de financement afférent à savoir le déplacement du poste de refoulement de St Romain en Gier prévue en 2010-2012 pour un montant de 762 180€ HT dont 612 180 € à la charge du SYSEG et 150 000€ subventionnés ; et les travaux de déploiement du collecteur intercommunal dans la traversée de Givors prévus en 2012-2013 pour un montant de 850 000€ HT dont 680 000€ à la charge du SYSEG et 170 000€ subventionnés.

• LES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DES STATIONS D'ÉPURATION

L'année 2012 a été marquée par des périodes de gel notables en début d'année et une pluviométrie conséquente (101 cm en 2012, contre 85 cm en moyenne sur 25 ans). Cette météo a eu des incidences sur le fonctionnement des installations.

En effet, les réseaux du Grand Lyon étant majoritairement unitaires, les écarts importants temps sec / temps de pluie restent difficiles à gérer sur les bassins versants. Ce sujet, commun aux différentes unités avec plus ou moins d'acuité, nécessite une gestion optimisée des installations.

En parallèle, la direction observe une diminution des volumes assujettis et donc des débits de temps secs qui se confirment en arrivée de station d'épuration (cette tendance reste à confirmer dans le temps).

SAINT-FONS : Les travaux de mise aux normes du traitement des effluents ont été réceptionnés en 2011 avec réserves. Cette extension comprend la réalisation d'ouvrages complémentaires de traitement tertiaire (traitement de l'Azote) et de traitement du temps de pluie. Même si la gestion des équipements chargés de traiter le temps de pluie reste délicate, les performances 2012 de l'installation sont conformes. Le Grand Lyon, son exploitant et l'Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (IRSTEA) travaillent en étroite collaboration sur le sujet. Le patrimoine est géré durablement. Pour ce faire, une nouvelle Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) a été mise en place, c'est un outil central pour la bonne gestion du patrimoine (suivi des équipements, programmation de la maintenance et du renouvellement).

Sur 2012, les performances sont atteintes et en attente de validation par les services de la DREAL (Direction Régionale de l'Équipement, de l'Agriculture et du Logement).

PIERRE-BÉNITE : Le pilotage de l'installation a été complexe en 2012, avec de nombreuses casses et un arrêt prolongé des files d'incinération des boues. Afin de fiabiliser le fonctionnement de l'usine, des investissements conséquents ont été réalisés, comme l'ajout d'une 7^{ème} pompe de relèvement, les remplacements des diffuseurs d'une file biologique, les reprises des bandes de roulement des clarificateurs et le renforcement du carneau d'amenée des effluents.

Sur 2012, les performances sont atteintes et en attente de validation par les services de la DREAL (Direction Régionale de l'Équipement, de l'Agriculture et du Logement). A noter que fin 2011, la station d'épuration de Limonest a été supprimée pour renvoyer les effluents vers celle de Pierre-Bénite.

FEYSSINE : Cette station d'épuration sur le site de la Feyssine située sur le territoire des communes de Villeurbanne et Vaulx-en-Velin a été mise en service en 2011 et inaugurée en 2012. Elle accueille sur son site une plateforme de recherche-expérimentation commune entre le Grand Lyon et IRSTEA et permettra aux deux organismes de continuer de développer leur partenariat dans le domaine de l'assainissement. Le pilotage de l'installation a été complexe en 2012 compte tenu des conditions climatiques difficiles (gel

des conduites et de certains équipements) et des arrivées de matières solides en tête de station occasionnant des feutrages importants au niveau des dégrilleurs. Des travaux d'amélioration sur les dégrilleurs et sur les bassins d'aération ont été lancés afin de maintenir les performances et de fiabiliser les équipements.

FONTAINES-SUR-SAONE :L'exploitation de cette station est fiabilisée et les performances épuratoires du système de traitement sont bonnes. Les travaux d'amélioration de la station d'épuration ont été poursuivis afin de maintenir les performances et de fiabiliser les équipements. Travail d'optimisation sur les biofiltres et fiabilisation du fonctionnement des automates.

MEYZIEU :Les performances de l'installation sont conformes.Les travaux de mise aux normes de l'installation ont été poursuivis et la filière de traitement de temps de pluie a été mise en service fin 2012. Ces travaux ont été réalisés sur le même site, ce qui a généré une co-activité importante et des contraintes d'exploitation importantes compte tenu de l'exigüité importante du site, sans interruption du service.

JONAGE : La station fonctionne avec d'excellentes performances de traitement malgré les difficultés liées au contentieux de la construction qui suspendent des travaux de reprise du traitement de temps de pluie.Les performances de l'installation sont conformes. Les travaux d'amélioration de la station d'épuration ont été poursuivis afin de maintenir les performances et de fiabiliser les équipements (changement des raquettes d'aération du bassin n°2).

NEUVILLE-SUR-SAÔNE :Les travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration dans le cadre de la mise aux normes, se sont poursuivis et la deuxième file biologique a été mise en service en juin 2012. Les performances de l'installation sont conformes. Les travaux menés par ailleurs sur le réseau d'assainissement pour lutter contre les eaux parasites arrivant à cette station ont permis de limiter nettement les intrusions d'eaux claires.

GENAY :Les travaux pour la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la ZI de Genay ont débuté en 2012. Les remarques sur le permis de construire et les exigences techniques liées au périmètre rapproché des risques technologiques ont été intégrées dans le projet. Néanmoins, le dossier établi au titre de la réglementation sur les installations classées, déposé courant mars 2011, n'est toujours pas instruit par les services de l'État. Cette nouvelle installation permettra de traiter les effluents de la zone industrielle Lyon Nord et améliorera considérablement la qualité du milieu récepteur.

SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR :Les travaux de construction d'un nouveau prétraitement et d'un traitement pluvial ont commencé en novembre 2011. Leur réalisation s'est heurtée à des difficultés géotechniques importantes et à des contraintes spécifiques liées à la proximité d'installations SNCF. Ces aléas ont nécessité un recalage du planning de réalisation pour tenir compte des adaptations à effectuer sur le projet technique. Les résultats du traitement sont bons, malgré de nombreux rejets non-conformes sur le réseau qui entachent le fonctionnement du traitement biologique (2 chlorations effectuées cette année).

LISSIEU-LE-BOURG :Les performances de l'installation sont conformes.Les perspectives d'évolution du bassin versant pourraient nécessiter la création d'une unité de traitement de capacité plus importante.

LISSIEU-SEMANET :L'exploitation de cette station d'épuration est assurée par la Nantaise-des-Eaux, le contrat préalablement signé par le SIVU du Sémanet ayant été repris par le Grand Lyon.Cette unité de traitement a eu des performances déclarées conformes pour l'année 2012.Il est à noter une valorisation de boues produites sur la station, via un plan d'épandage des boues sur des terres agricoles en proximité.

• **L'AUTOSURVEILLANCE ET LA CONFORMITÉ DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT**

La Directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 définissent les prescriptions relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité. Ces textes fixent notamment les caractéristiques de rejet autorisées au milieu naturel et les modalités de l'autosurveillance. En outre, chaque système d'assainissement doit faire l'objet d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, et d'un arrêté préfectoral d'autorisation, qui peut fixer des prescriptions techniques plus exigeantes en fonction des caractéristiques du milieu.

La conformité des systèmes d'assainissement du Grand Lyon, de la collecte des effluents de l'équipement des stations et la conformité en performance :

Le territoire du Grand Lyon est composé de 10 systèmes d'assainissement au 31 décembre 2012. Chaque système d'assainissement est un ensemble techniquement cohérent de collecte et traitement des eaux usées et parfois pluviales, comprenant des réseaux, des stations de relèvement et de refoulement, des déversoirs d'orages et aboutissant à une station de traitement.Le Grand Lyon comptait 8 systèmes d'assainissement fin 2010 ; 3 nouvelles stations d'épuration ont été intégrées en 2011 : la mise en eau de la station de la Feyssine en mars 2011, l'intégration de Lissieu à la Communauté urbaine en 2011, avec ses deux stations d'épuration : Lissieu-le-Bourg et Lissieu-Sémanet. La station d'épuration de Limonest a été remplacée par une station de refoulement en octobre 2011 et les effluents sont, depuis, refoulés vers Pierre-Bénite.

Le système d'assainissement de la station de Givors n'est pas géré par le Grand Lyon, mais dans le cadre d'une convention de gestion patrimoniale avec le SYSEG.Le système d'assainissement de Givors n'est pas sous la responsabilité du Grand Lyon, mais du SYSEG. La station d'épuration de Givors n'est pas conforme, ni en équipement ni en performance en 2011.

La collecte des systèmes d'assainissement du Grand Lyon est conforme à la Directive ERU : il n'y a pas de déversement d'eaux usées pas temps sec. A la fin de l'année 2012 et suite aux efforts réalisés en termes de travaux de mises aux normes, 9 stations d'épuration du Grand Lyon sont conformes en équipement à la Directive ERU et à l'arrêté du 22 juin 2007 : Pierre-Bénite, Saint-Fons, Feyssine, Jonage, Fleurieu-Neuville, Fontaines-sur-Saône, Lissieu-le-Bourg, Lissieu-Sémanet et Meyzieu ; la station de Meyzieu est conforme en équipement suite à la mise en service de sa filière de temps de pluie.

La station de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, non-conforme à la Directive ERU, fait l'objet d'un programme de travaux validé par les services de l'État et bénéficie d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse : construction d'un nouveau prétraitement et d'une filière temps de pluie. Les travaux seront achevés fin 2013 (retard dû à des aléas géotechniques).

La conformité en performance est acquise pour les stations de Saint-Fons, Jonage, Neuville-Fleurieu, Fontaines-sur-Saône, ainsi que pour les deux de Lissieu.Les stations d'épuration de Pierre-Bénite et de Feyssine n'ont pas obtenu la conformité en performance suite à des problèmes techniques (détaillés P82 et 83). La station d'épuration située à Meyzieu est non-conforme en performance. La mise aux normes et le démarrage de la nouvelle filière réalisés en décembre 2012 permettront de démarrer l'année 2013 avec des installations opérationnelles.

• L'AUTOSURVEILLANCE DES MICROPOLLUANTS

La surveillance des micropolluants rejetés dans les milieux aquatiques s'inscrit dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau. Le plan national micropolluant (2010-2013) repose sur une stratégie de réduction des émissions à la source et d'amélioration de la connaissance de l'état des masses d'eau ainsi que des connaissances scientifiques et techniques pour identifier les marges de progrès et hiérarchiser ainsi l'action des pouvoirs publics. L'État impose la surveillance des rejets de micropolluants aux milieux aquatiques depuis 2010 au niveau des installations classées (ICPE), et depuis 2011, au niveau des eaux traitées rejetées au milieu naturel par les stations d'épuration. En 2012, toutes les stations de capacité supérieure à 10 000 équivalent habitants seront concernées.

Cette surveillance réglementaire a pour objectif de quantifier l'évolution des pressions sur les milieux aquatiques. Parallèlement, dans le but de mieux connaître les micropolluants présents dans les réseaux d'assainissement, le Grand Lyon a réalisé, avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, une campagne de prélèvement volontaire au niveau des eaux usées arrivant aux stations d'épuration, de capacité comprise entre 10 000 et 100 000 équivalent habitants, ainsi qu'aux exutoires de trois zones industrielles.

La réglementation impose de réaliser les prélèvements et les analyses par des laboratoires accrédités sur ces molécules et d'utiliser des matériels spécifiques. Ces prélèvements ont été réalisés dans le cadre de l'autosurveillance. Pour chaque micropolluant, la réglementation établit une norme de qualité environnementale, NQE, définie comme la "concentration d'un polluant ou d'un groupe de polluants dans l'eau, les sédiments ou le biote qui ne doit pas être dépassée, afin de protéger la santé humaine et l'environnement".

Les rejets de micropolluants dans les milieux aquatiques sont considérés comme significatifs si leur concentration est supérieure à 10 fois la norme de qualité environnementale ou si le flux de polluant est supérieur à 10% du flux journalier théorique admissible par le milieu récepteur (flux admissible calculé sur la base du débit d'étiage du cours d'eau récepteur). En l'absence de NQE, le flux de ces substances est comparé aux limites données dans l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelles des émissions polluantes et des déchets. Suite à la première campagne de recherche des micropolluants (surveillance initiale), la surveillance porte uniquement sur les molécules significatives les deux années suivantes (surveillance pérenne).

Pour les stations de capacité supérieure à 100 000 équivalent habitants :

Les résultats des prélèvements 2011 confirmés par les campagnes de 2012 : en sortie des 3 stations de traitement montrent que les concentrations de micropolluants rejetées aux milieux aquatiques ne sont significatives que pour les métaux, les anions (chlorures, sulfates, fluorures) et les AOX (composants halogène organique adsorbables), ainsi qu'une substance industrielle, le SPFO « sulfonate de perfluorooctane ». Ces substances sont déjà suivies dans le cadre de l'autosurveillance classique, à l'exception de certains métaux (manganèse, aluminium) et du SFPO continueront à faire l'objet d'une surveillance en 2013, mais aucune norme de rejet n'est imposée pour les stations d'épuration urbaines. En 2014, la surveillance portera de nouveau sur l'ensemble des 104 substances.

Pour la station de Saint-Fons en 2012, une campagne complète sur l'ensemble des 104 molécules a été réalisée en parallèle avec l'étude de l'entrée station et des sorties de deux zones industrielles (Vénissieux et Corbas) raccordées sur cette station. Cette nouvelle campagne confirme les résultats de 2011 mais montre la présence significative de molécules non détectées auparavant comme le cobalt, l'isoproturon et de molécules classées "dangereuses prioritaires" les hydrocarbures polycycliques aromatiques HAP. Ces trois molécules feront l'objet d'un suivi en 2013.

Pour les autres stations : aucune des 41 substances prioritaires de la Directive Cadre sur l'Eau n'a été retrouvée en concentration significative sur les eaux traitées rejetées au milieu naturel. Des substances ont été détectées dans les eaux usées en entrée de station et sortie de zones industrielles pour la station de Saint-Fons. Une étude en entrée de station et en sortie de deux zones industrielles raccordées sur cette station montre la présence d'un nombre plus important de molécules (des substances dangereuses prioritaires comme les HAP mais aussi du trichloroéthylène, du tributylétain (ces deux

molécules ne sont pas retrouvées en sortie). Les comparaisons entrée et sortie ne permettent pas forcément d'incriminer une des deux zones industrielles comme étant à l'origine de la source de micropolluant.

Pour les stations de capacité comprise entre 10 000 et 100 000 équivalent habitants :

Les campagnes réalisées en 2012 montrent en sortie la présence de substances dangereuses prioritaires (nonylphénols, tetrachloroéthylène), de substances prioritaires (chloroforme, octylphénols, plomb, phtalate (DEHP), de substances dites « spécifiques » (cuivre, zinc, oxadiazon, 2,4MCPA). Mais aucune de ces substances sont déclarées significatives pour le rejet des eaux traitées dans le milieu naturel sauf pour le zinc pour la station de Jonage. Cette molécule fera l'objet d'un suivi régulier en 2013 et 2014. Des substances ont été détectées dans les eaux usées en entrée de station, en plus des substances retrouvées en sortie mais elles ne sont jamais détectées en quantité significative dans les rejets de stations d'épuration. Elles ne feront pas l'objet de la surveillance pérenne en 2013 et 2014.

Le dispositif d'autosurveillance des réseaux d'assainissement :

Ce dispositif vise à vérifier la bonne marche et la fiabilité des installations de collecte et de traitement des eaux usées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue ; à mesurer les charges polluantes rejetées au milieu naturel après traitement en stations d'épuration ou directement par les déversoirs d'orage et rendre compte aux services de police de l'eau. Le programme d'équipement des déversoirs d'orage sera complété jusqu'en 2014 afin de mesurer 70% des débits déversés sur chaque système d'assainissement. Deux stations de mesure ont été mises en service sur le bassin versant de Pierre-Bénite (DO 215 et 377) mais restent à être intégrées au système de télégestion.

La direction de l'eau de la Communauté urbaine de Lyon s'est engagée depuis plus de vingt ans, en collaboration avec le monde de la recherche, dans le développement d'outils de simulation du fonctionnement des réseaux d'assainissement. Elle a contribué ainsi au développement de logiciels informatiques permettant de mieux comprendre le fonctionnement de son réseau afin d'en améliorer les performances globales. Parallèlement, pour répondre aux obligations réglementaires de mesure des rejets des déversoirs représentant 70 % des rejets en volume au milieu naturel, la Communauté urbaine de Lyon s'est engagée en 1999 dans une démarche globale d'autosurveillance du réseau.

La modélisation de la chronique de pluie 2012 permet d'évaluer les flux de pollution rejetés au milieu naturel sans traitement, de classer les déversoirs d'orage en fonction du volume rejeté et de proposer une liste de déversoirs à équiper en priorité. Ainsi, 18 déversoirs seront à équiper en complément des 11 déversoirs déjà équipés. D'après les résultats de la modélisation, les volumes déversés au milieu naturel sans traitement par les déversoirs d'orage du système de collecte représentent 8,6 millions de m³ sur l'ensemble du Grand Lyon, soit 5,3 % des volumes collectés. L'augmentation des déversements par rapport à l'année précédente s'explique par l'augmentation significative de la pluviométrie (101 mm de hauteur d'eau pour 2012 contre 68 en 2011).

En complément de l'autosurveillance réglementaire, la direction de l'eau a mis en place depuis 2001 un dispositif interne de suivi des rejets non-conformes au sein des systèmes d'assainissement afin de mieux gérer les situations exceptionnelles susceptibles de mettre en danger le personnel, les installations de traitement et le cas échéant le milieu récepteur. Dès qu'un agent constate un rejet non-conforme ou une pollution accidentelle dans les réseaux ou à l'entrée d'une station d'épuration, celui-ci est enregistré dans la base de données VIGILANCE.

Au cours de l'année 2012, 149 rejets d'eaux usées non-conformes dans nos réseaux d'assainissement ont été détectés et enregistrés par les agents de la direction de l'eau. Compte tenu des rejets récurrents dans certains secteurs (6 dossiers), ces 149 déclarations correspondent à 99 « dossiers ». Ils concernent principalement des effluents avec indices de pollution chimique et biochimique (mousses, effluents avec odeurs d'ammoniac ou de

solvants, produits acides ou basiques, etc.), des effluents colorés, des déchets organiques, des hydrocarbures ou des déchets solides (plâtres, enduits de façades, gravats, béton, etc.).

Selon les cas, des enquêtes en réseau ou chez les industriels sont menées, des prélèvements peuvent également être effectués afin d'être analysés au laboratoire et d'identifier l'origine des rejets non-conformes. Ce travail transversal entre les différents services a permis d'identifier 37 responsables de ces rejets non-conformes et de mettre en place des actions correctives (nettoyage et curage du réseau, installation de pré-traitements chez les industriels) et préventives (information, sensibilisation).

- **LA MAÎTRISE DES REJETS AUTRES QUE DOMESTIQUES**

Le rejet des eaux usées non domestiques, issues d'activités industrielles, commerciales ou artisanales, doit être préalablement autorisé par le maire ou le président de l'établissement compétent en matière d'assainissement (article L1331-10 du code de la Santé Publique). Le règlement d'assainissement a fait l'objet d'une révision partielle en 2012 concernant le système des autorisations de rejet des effluents non domestiques. Il a été mis fin, sur le périmètre du Grand Lyon, au système des conventions de déversement signées respectivement par le Vice-président en charge de la politique de l'eau et par le responsable de l'établissement. Ce dispositif est remplacé par un arrêté d'autorisation unilatéral délivré par la collectivité qui reprend l'ensemble des prescriptions techniques et financières.

Une nouvelle catégorie d'eaux usées, les eaux usées dites assimilées domestiques

Il s'agit des eaux usées issues d'activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement de la satisfaction de besoins d'alimentation humaine, de lavage, et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant les locaux desservis ainsi que de nettoyage et de confort de ces locaux. La liste des activités visées est fixée par l'annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Ce sont par exemple, les bâtiments administratifs, les activités de restauration et d'hôtellerie, les pressings....

Vers un nouveau règlement d'assainissement en 2013 :

Une large réflexion/concertation s'est déroulée en 2012 auprès des services, des élus et des usagers afin d'adopter un nouveau règlement d'assainissement. Concernant la maîtrise des rejets autres que domestiques, les principales évolutions envisagées sont la prise en compte de la réglementation concernant les eaux usées assimilées domestiques ; un nouveau mode de calcul du coefficient de pollution ; des précisions quant aux normes de rejet ; des précisions quant aux modalités de surveillance des rejets et en cas de manquements au règlement (défaut d'information, rejet non-conforme...).

Le nouveau règlement devrait être délibéré au 1^{er} trimestre 2013 et entrer en vigueur au plus tard au 1^{er} juillet 2013.

- **LA TARIFICATION ET LA FACTURATION**

Le service public d'assainissement collectif est financé par différentes recettes prélevées sur l'utilisateur du service.

La redevance d'assainissement pour tout immeuble raccordé au réseau public d'assainissement facturée est déterminée en fonction du volume prélevé sur le réseau public de distribution d'eau potable ou toute autre source et rejeté à l'égout public et de la nature des effluents. Le produit de la redevance d'assainissement s'établit en 2012 à 61,718 M€ à comparer au produit 2011 de 58,596 M€ soit + 5,33%. Le taux pour 2012 de la redevance facturée par mètre cube assujetti s'établissait à 0,9040 € HT contre 0,8752 € HT en 2011.

En 2012, les versements des distributeurs ont représenté 60,713 M€, 1,005 M€ ayant d'autre part été facturés par la Communauté au titre de la redevance d'assainissement affectant les rejets de pompage chantiers, contre respectivement 57,580 M€ et 0,838 M€ en 2011.

La participation financière des propriétaires d'immeubles neufs :

Sont assujettis à la redevance de raccordement à l'égout public, les bénéficiaires d'autorisation de construire ou de lotir dans les limites de 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation qu'ils auraient dû réaliser en l'absence de réseau public.

La réglementation relative à la redevance de raccordement à l'égout public a été modifiée et adaptée en 2009 pour permettre d'intégrer à cette réglementation l'impact de la réforme du code de l'urbanisme entrée en vigueur en 2007. Ainsi, l'année 2009 a été la première année de mise en œuvre de la PRE (Participation pour Raccordement à l'Égout public) après adoption des modifications apportées au régime de la RRE (Redevance pour Raccordement à l'Égout public). Outre ce changement de nom, suppression en fin de calcul des centimes pour un chiffre rond dans le permis, application de la participation pour raccordement à l'égout à toutes les opérations de réhabilitation et de rénovation avec changement de destination (apport d'eaux usées supplémentaire) et suppression de la participation pour raccordement à l'égout sur les lotissements, et application sur les permis de construire à venir.

Au 1er janvier 2012, la redevance pour raccordement à l'égout public (RRE) s'élève à 1274,40€ (taux de base). Le produit global de la redevance, s'est élevé à 4,504 M€ sur la base de 654 factures émises, contre 5,022 M€ en 2011 pour 730 factures émises. La redevance moyenne facturée s'élève à 6 887 € par permis en 2012 contre 6 879 € en 2011.

De plus, la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a réformé en profondeur la fiscalité de l'urbanisme avec la mise en place de la taxe d'aménagement et la suppression de nombreuses taxes. Parmi les taxes supprimées, il y a la participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui abonde le budget annexe de l'assainissement. Cette dernière devait disparaître au 1^{er} juillet 2015 sous réserve du respect de certaines conditions. La loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 est venue anticiper la disparition de cette PRE au 1^{er} juillet 2012 et a ouvert la possibilité aux collectivités de mettre en place une nouvelle participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC). Ainsi, la PRE n'est plus applicable pour les permis déposés à compter du 1^{er} juillet 2012. La disparition de la PRE entraîne pour la Communauté urbaine de Lyon une perte de recette d'un montant annuel d'environ 4,5 M€ (soit environ 7 % des recettes d'exploitation du budget annexe). Devant la nécessité de compenser pour le budget annexe de l'assainissement cette perte de recette, le Grand Lyon a travaillé à la mise en place d'une PFAC : le dossier doit être soumis au Conseil de la Communauté dans le courant du 1^{er} semestre 2013.

Les recettes de l'exploitation

Lorsqu'un propriétaire a sollicité la Communauté urbaine pour la réalisation du branchement à l'égout public de son immeuble par le service, il est redevable après réalisation des travaux du versement d'une participation aux travaux réalisés fixée à 80 % du montant des travaux engagés par le service. Cette participation est plafonnée au montant du devis accepté préalablement par le propriétaire. Cette participation est majorée de 276,69 € HT pour frais de service (valeur janvier 2012, actualisable chaque année au 1^{er} janvier), les frais de service facturés étant les frais en vigueur à la date d'acceptation du devis. Cette participation est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (taux 19,6 % ou 7 %).

En 2012, le produit de la vente de ces travaux s'élève à 2,379 M€ dont 0,068 M€ pour la réalisation de 65 branchements lors de la construction d'un égout neuf et 2,311 M€ pour la réalisation de 586 branchements sur égout ancien, soit 651 branchements. En 2011, 608 branchements avaient été facturés pour une recette de 2,280 M€. En 2012, le coût moyen du branchement facturé aux propriétaires s'est élevé à 3 654 € (4 212 € en 2011). Le coût moyen du branchement est impacté par la nature des branchements réalisés et la proportion entre branchements collectifs et individuels sur l'année.

Globalement le produit en 2012 des recettes de l'exploitation évolue (hors contribution du budget général au titre des eaux pluviales) de + 3,638 M€ soit + 4,57 % de 79,594 M€ en 2011 à 83,232 M€ en 2012.

Les ventes de prestations

Les ventes de prestations proviennent essentiellement des redevances perçues auprès de divers usagers pour la prise en charge et le traitement de leurs effluents et sous produits de l'assainissement dans les installations communautaires. L'évolution du produit de ces ventes est directement liée à l'activité des entreprises et aux volumes réceptionnés en dépotage sur les stations à Pierre-Bénite (1,016 M€ en 2012 sur la base de 235 factures émises contre 0,976 M€ en 2011 sur la base de 210 facturations émises) et Saint-Fons (0,535 M€ en 2012 contre 0,450 M€ en 2011). La prise en charge d'effluents à la station d'épuration à Jonage facturée est de 0,142 M€ en 2012.

Les primes d'épuration de l'agence de l'eau : Le versement encaissé en 2012 (10,652 M€) comprend, la prime d'épuration définitive calculée sur la base des résultats de la station en 2011. A compter de 2009, le versement de la prime est calculée sur les résultats de l'année écoulée n intervient durant le premier semestre de l'année n+1. Une diminution de la prime perçue au titre de la station d'épuration à Pierre-Bénite s'explique par la baisse des débits des eaux de lavage, produits de curage et des volumes de matières de vidange ainsi que de leur charge et par la nouvelle modalité de prise en compte de la population dans les calculs (prise en compte de la population municipale INSEE et non pas de la population totale).

Enfin, hors mouvements d'ordre, les recettes réelles d'exploitation atteignent 103,675 M€ et les dépenses d'exploitation 67,862 M€ (après rattachement des intérêts courus non échus), faisant ressortir un autofinancement brut de 35,813 M€ (35,518 M€ en 2011), après remboursement de la dette en capital, 17,493 M€ l'épargne nette affectée à l'investissement s'élève à 21,983 M€ (21,983 M€ en 2011).

.LES ÉTUDES ET LES PROJETS EN ASSAINISSEMENT

Les études générales et stratégiques

L'étude diagnostic des systèmes d'assainissement du Grand Lyon a été réalisée entre 2005 et 2009 par un bureau d'études extérieur. En 2011, ce schéma directeur a été relancé pour aboutir à un document global partagé par tous et un plan d'actions pour les 15 prochaines années. A la suite de cette présentation, il a été demandé à la direction de l'eau de prendre une année de plus pour faire aboutir le projet de façon à engager une concertation forte en interne, auprès des autres directions, et en externe, auprès des conférences des mairies et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Dans le cadre du projet de restructuration du collecteur de l'Yzeron, la direction de l'eau projette la réalisation de quatre traitements naturels sur déversoirs d'orage (bassins par filtres plantés de roseaux) sur les communes de Tassin-la-Demi-Lune (2), Marcy-l'Etoile et La-Tour-de-Salvagny, en vue d'améliorer la qualité des rejets au milieu naturel et répondre ainsi au contrat de rivière Yzeron Vif, ainsi qu'à la DCE (Directive Cadre Européenne). Différents types de solutions ont déjà été envisagées pour traiter les rejets de temps de pluie sans avoir pourtant sérieusement été étudiées et validées. Le projet SEGTEUP a été accepté par l'ANR en décembre 2008. L'étude est prévue en deux phases : une phase d'expérimentations sur pilotes et une phase d'expérimentation en taille réelle qui sera effectuée pour le traitement des eaux de surverse de déversoirs d'orage, sur un site retenu dans le cadre du projet de restructuration du collecteur de l'Yzeron.

Les résultats d'études sur les deux années d'expérimentation 2010 à 2012 des pilotes ont été validés. Ils sont actuellement mis en forme pour être exploités dans un guide à l'usage des concepteurs. Fin 2012, le déversoir d'orage est calibré et mis en service.

Le stockage réseau

Les collecteurs du réseau d'assainissement du bassin versant de Pierre-Bénite ont des dimensions importantes et pour des événements pluvieux moins extrêmes, des déversements au milieu naturel. L'objectif de cette étude consiste donc à vérifier si le volume du réseau peut servir à améliorer la diminution des déversements sur le réseau et la diminution des déversements en entrée de la STEP de Pierre-Bénite vis-à-vis du fonctionnement actuel.

Ainsi une vanne de stockage a été installée immédiatement à l'aval du déversoir d'orage afin de retenir une partie des effluents de temps de pluie dans le réseau pour limiter les surverses à l'aval. La campagne de mesures sur le réseau a pour but de caractériser le fonctionnement de la vanne de stockage installée au droit du déversoir d'orage et de vérifier quelles sont les pluies effectivement stockées, les hauteurs de déclenchement des chasses (ouverture de la vanne). Conclusions : la vanne ne stocke pas la pluie de période de retour 6 mois mais fonctionne parfaitement pour des pluies importantes.

La restructuration du collecteur de l'Yzeron

Le collecteur longeant actuellement les berges du ruisseau de l'Yzeron et du ruisseau dit de Charbonnières présente de nombreux dysfonctionnements d'ordre général. Le diagnostic réalisé a mis en exergue un problème de capacité du collecteur existant, une vétusté du réseau sur certains secteurs, une présence importante d'eaux parasites représentant entre 70 % et 80 % du temps sec, des déversements au milieu naturel par les nombreux déversoirs d'orage non maîtrisés entraînant des déclassements de qualité de la rivière, un milieu naturel très sensible et une impossibilité de by-passer les eaux sans les envoyer au milieu naturel. Dans ce cadre, il a été décidé de restructurer le collecteur existant afin de restaurer la qualité de la rivière et préserver ses usages, retrouver une capacité pour le collecteur acceptable en temps de pluie et restaurer des conditions d'exploitation acceptables pour les équipes et respectueuses du milieu. Un planning de travaux a été fixé avec un démarrage en avril 2011 par les travaux du bassin par filtres plantés de roseaux à Marcy-L'étoile (taille réelle du projet SEGTEUP), et se clôturant en novembre 2012 par la réalisation du déversoir d'orage.

ème

Restructuration du réseau d'assainissement quai du commerce à Lyon 9

Le secteur de Vaise est concerné par plusieurs grands projets structurants : la construction future du Pont Schuman, le réaménagement des voiries aux abords du pont et la requalification du quai de l'Industrie (dans le cadre du projet Rive de Saône). Sur ce secteur se situe l'ancienne Gare d'eau (comblée dans les années 70) au niveau du quai du Commerce. L'existence de cette darse en eau avait impliqué à l'époque la déviation des collecteurs d'assainissement vers l'ouest pour contourner cette enclave. Suite au remblaiement de cette darse, l'implantation réseaux n'a pas été modifiée. La situation de ces réseaux, dont une partie du collecteur principal passe même sous des bâtiments et des zones privées, est pourtant problématique sous plusieurs aspects : angles importants, pente très faible, fortes accumulations de sédiments, dysfonctionnement de la station de refoulement des Monts d'Or, difficultés d'intervention du personnel d'exploitation... Pour limiter ces dysfonctionnements, une restructuration des réseaux d'assainissement est prévue. On note une forte coordination avec les travaux concomitants (protocole chantier perturbants) et de nombreuses réunions publiques de concertation avec les riverains. Les travaux sont complexes et nécessitent la mise en œuvre de beaucoup de techniques ou d'opérations non initialement prévues.

Le bassin des Torrières

La station d'épuration de Neuville / Fleurieu fait l'objet de travaux de rénovation-extension. Outre ces travaux, il est prévu des opérations sur le réseau d'assainissement pour éliminer les eaux claires parasites, écrêter les effluents unitaires arrivant à la station et limiter les déversements en optimisant le nombre et le fonctionnement des déversoirs d'orage. Une étude de faisabilité a été validée en 2011. Le projet consiste à mettre en place un bassin de stockage et de restitution sur l'antenne des Torrières, sous l'ancien lit du ruisseau transformé en voirie. Par ailleurs, pour limiter les inondations causées par un

busage sous calibré au niveau de l'impasse de la Blanchisserie, le cours d'eau actuellement busé doit être remis à ciel ouvert sur plus de 400 m, dans un cadre plus « naturel ». Cette réouverture permettra de restaurer la qualité géomorphologique, diminuer les discontinuités écologiques et permettre un ré-ancrage du cours d'eau dans la culture urbaine. Un scénario alternatif a été proposé et étudié : la création d'un bassin enterré sous un parking privé en amont de l'impasse des Torrières. La modélisation a été faite pour les deux scénarii et l'étude avant projet est achevée. Les deux scénarios, bassins sous le lit du ruisseau ou sous le parking, ont été comparés. Un comité de pilotage a été organisé en octobre 2012. Le scénario choisi a été celui du bassin sous le parking, car plus facilement techniquement et moins onéreux. Une fiche de synthèse et les grilles de développement durable ont été rédigées. Le dossier a fait l'objet d'un arbitrage politique et décalé au prochain mandat. La subvention de l'Agence de l'Eau a été sollicitée et reçue.

• LES TRAVAUX EN ASSAINISSEMENT

L'année 2012 a permis la réalisation de 55 opérations soit 10,178 km de réseau, constituées pour la majeure partie d'opérations de rénovation de réseau à savoir des réhabilitations, renouvellements et créations, ainsi que des opérations d'extension du réseau constituant pour une bonne part d'un accompagnement des opérations d'urbanisme de l'agglomération.

Historique du projet

La construction de l'émissaire du plateau sud-est (EPSE) s'inscrit dans le cadre du programme de lutte contre les inondations des communes du sud est de l'agglomération lyonnaise. L'émissaire du plateau Sud-Est de Lyon (EPSE) se situe dans le département du Rhône au Sud-Est de Lyon sur les communes de Feyzin, Saint-Fons, Vénissieux, Saint-Priest et Corbas. Il est l'un des ouvrages majeurs de l'assainissement de l'Est lyonnais. Il est pour l'assainissement comparable à un boulevard périphérique.

Les eaux usées collectées par l'EPSE sont dirigées vers la station d'épuration à Saint-Fons par deux collecteurs (1200 et T100)

empruntant le chemin de Belle Etoile. En période de pluie, les débits de l'EPSE sont écrêtés par un ouvrage déversoir d'orage qui dirige le flux d'orage vers le canal de fuite du Rhône en aval de l'usine Rhodia à Feyzin, au niveau du chemin des Bitumes, par le collecteur à banquettes dit de la Lône Nord. Le projet a consisté au doublement du collecteur faisant office d'émissaire d'orage actuel, situé sur les communes de Feyzin et Saint-Fons.

Objectifs des travaux

Lutter contre les inondations trop fréquentes qui se produisent sur les communes de Saint-Priest, Vénissieux, Bron Parilly et Feyzin ; délester les collecteurs du cœur de l'agglomération (grand collecteur et collecteur profond pour réduire les mises en charge et les débordements sur les communes de Saint-Fons et Vénissieux) ; intercepter et délester le collecteur de l'Ozon en amont de Corbas et enfin collecter les eaux usées de nouvelles zones urbaines existantes ou à créer, actuellement non assainies, notamment sur les communes de Saint-Priest, Mions et Corbas.

Automne 2012 : traversée de l'autoroute A7 et de la RD 12

La traversée de ces axes a nécessité le déplacement de l'aire des gens du voyage à Sous Gournay et la fermeture de l'autoroute A7 pendant trois week-ends consécutifs.

Il reste à réaliser le réaménagement de la buse ARMCO dès la fin des travaux de la traversée de l'autoroute A7 courant 2014.

• LE MODE DE DÉVOLUTION DES TRAVAUX EN ASSAINISSEMENT

Le mode de dévolution des travaux de construction et d'amélioration du réseau et des installations d'eau potable est défini sur la base des programmes de travaux arrêtés dans le cadre du processus décisionnel adopté par la Communauté et selon les règles définies par le décret n°2006-975 du 01/08/06 portant code des marchés publics modifié.

• LES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS RÉALISÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2012 ET LES RECETTES 2012

Le montant des investissements réalisés par la communauté urbaine de Lyon s'élève à 52,144 M€ dont 24,854 M€ pour les stations d'épuration et 22,662 M€ pour la construction et les aménagements de réseaux et stations de relèvement, et 3,099 M€ pour la construction de branchements et travaux pour comptes de tiers.

Les subventions octroyées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

La directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines dite directive ERU définit les prescriptions auxquelles sont soumis les systèmes d'assainissement notamment en matière de rejets au milieu naturel. Afin de respecter ces prescriptions, la Communauté urbaine et l'Agence de l'Eau ont signé des conventions par bassin versant et système d'assainissement définissant le programme d'actions et de travaux que la collectivité s'engage à réaliser pour mettre en conformité ses équipements, les objectifs de performance chiffrés retenus, les conditions d'attribution et les taux d'aides apportés par l'Agence de l'Eau. Une convention pour chacun des systèmes d'assainissement des bassins versants de Neuville-sur-Saône - Genay, Saint-Fons - La Feysine, Meyzieu a été élaborée et signée depuis 2007.

Dans le cadre de ces conventions, et du 9^{ème} programme de l'Agence de l'Eau, des conventions particulières ont été signées pour l'attribution d'aides pour les travaux et études réalisés au cours de l'année 2009, pour chaque opération satisfaisant les critères d'attribution et objectifs prioritaires de l'Agence déclinés dans son 9^{ème} programme.

Ainsi ont été versés par l'Agence de l'Eau à la Communauté en 2012, 5,964 M€ de subventions pour les actions et opérations de travaux d'investissement effectués. Par ailleurs des participations de tiers au budget annexe de l'assainissement ont contribué au financement des investissements réalisés par la communauté urbaine à hauteur de 2,872 M€.

• L'ENCOURS DE LA DETTE 2012

L'état détaillé de la dette du budget annexe de l'assainissement est annexé au compte administratif présenté au Conseil de Communauté urbaine lors de la séance du 24 juin 2013. L'encours de la dette à long terme s'élève à 253,333 M€ au 31 décembre 2012 dont 53,60 % à taux fixe et 46,40 % à taux flottant. Le taux actuel résiduel de la dette était de 2,40 % en 2012, il ressort à 2,37 % au 27/06/2013 pour l'année à venir. La durée résiduelle est de 14 ans et 9 mois. Le capital amorti en 2012, au titre des annuités de la dette à long terme, s'est élevé à 17,493 M€. Les intérêts payés s'élèvent à 7,605 M€

Deux emprunts ont été mobilisés en 2012 pour un montant total de 29 M€ soit un emprunt de 25 M € auprès de la CDC au taux révisable Euribor 3 mois +1,98 % sur une durée de 15 ans et un emprunt obligataire de 4 M€ auprès de Nataxis au taux fixe de 4,3 % sur une durée de 10 ans avec paiement de l'amortissement in fine.

• LA RÉPARTITION TERRITORIALE DU SPANC

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) du Grand Lyon a été créé le 1^{er} janvier 2006. Le règlement a été révisé par délibération n°2011-2421 du 12 septembre 2011 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012. Il prend en compte les évolutions réglementaires comme la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et la loi portant sur l'engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) ainsi que les deux arrêtés relatifs à la mission de contrôle des SPANC et aux prescriptions applicables aux installations d'assainissement autonomes.

Les objectifs poursuivis par la mise en place de ce nouveau règlement sont de continuer à assurer la même qualité de service rendu aux usagers, avec un même niveau global de redevance. Le montant de la redevance pour le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter est inchangé ; le montant global de la redevance pour le contrôle des installations existantes est inchangé, mais le montant dû semestriellement sur la facture d'eau baisse, avec l'application d'une nouvelle périodicité de 10 ans. Facturation pour le diagnostic pour vente, qui constitue un nouveau service obligatoire, et donc une charge supplémentaire pour le SPANC.

Le SPANC a intégré dans son activité les 3 évolutions réglementaires suivantes : une refonte de l'arrêté "contrôle" de 2009 par l'arrêté du 27/04/2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ; une modification de l'arrêté "prescriptions" de 2009 par l'arrêté du 7/03/2012 ; la modification du code de l'urbanisme par le décret n° 2012-274 du 28 février 2012 : depuis le 1^{er} mars 2013.

Bilan des contrôles réalisés

En 2012, 61 contrôles de conception ont été réalisés et 22 contrôles de réalisation.

Par ailleurs, 149 instructions d'urbanisme ont été menées dans les délais réglementaires.

Ces contrôles sont accompagnés de

nombreux conseils aux urbanistes, bureaux d'études, concepteurs, particuliers...600 diagnostics d'installations existantes ont été réalisés, soit 3 364 depuis la création du service (65%). A cette date, on comptait 5 202 installations en service ; plus de 1 800 restaient à contrôler par la direction de l'eau du Grand Lyon à fin 2012.

Toutes les installations existantes devraient être contrôlées d'ici fin 2015, permettant ainsi d'effectuer un 2^{ème} contrôle à partir de 2016, conformément à la réglementation qui demande un contrôle tous les 10 ans.

Sur St Genis-Laval au 31/12/2012 il y a eu 205 ANC, 131 diagnostics recensés, 6 ventes, 34 contrôles de conception et 12 contrôles de réalisation.

Révision des tarifs du SPANC

Les tarifs du service public d'assainissement non collectif ont été révisés par délibération du Conseil de Communauté n° 2012 - 3400 du 10 décembre 2012. Au 1^{er} janvier 2013, année de présentation du rapport : 142,32 € pour la redevance de contrôle des installations existantes (138,36€ en 2012); 100,81 € pour la redevance de conception des nouvelles installations (98,01€ en 2012); 182,64 € pour la redevance de contrôle de réalisation des nouvelles installations (177,56€ en 2012) ; 284,64 € pour la pénalité applicable en cas d'absence d'entretien ou de mauvais fonctionnement des installations existantes(276,72€ en 2012).

• LE POUVOIR DE POLICE SPÉCIALE EN ASSAINISSEMENT

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a prévu un transfert automatique du pouvoir de police spéciale de l'assainissement des maires vers le Président des EPCI à fiscalité propre compétent en assainissement. Cette même loi a ouvert la faculté aux maires de refuser ce transfert avant le 1^{er} décembre 2011 seuls 10 communes du Grand Lyon ont souhaité conserver ce pouvoir de police. Il s'agit de Tassin-La-Demi-Lune, Ecully, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Champagne-au-Mont-d'Or, La-Tour-de-Salvagny, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Fleurieu-sur-Saône et Curis-au-Mont-d'Or.. Les maires restent détenteurs de leur pouvoir de police général en matière de salubrité publique. Ainsi, le Président du Grand Lyon détient le pouvoir de police spéciale en assainissement depuis le 1^{er} décembre 2011, sur les 48 autres communes. Cette configuration est valable jusqu'aux prochaines élections municipales puisqu'à chaque nouveau mandat le maire peut exercer sa faculté d'opposition à ce transfert.

Ce pouvoir de police permet d'assurer par un règlement de police, pris par arrêté du Président, le respect des obligations posées par le code de la Santé Publique telle que telles que l'obligation de raccordement au réseau public ; l'obligation de mettre hors service les fosses et autres, en cas de raccordement à l'égout ; l'obligation de mise en conformité d'une installation d'assainissement individuelle ; l'obligation d'être autorisé pour tout rejet au réseau public d'eaux usées non domestiques, ou encore obligation de respecter les prescriptions de l'autorisation de rejet.

Pour la mise en œuvre opérationnelle de ce pouvoir de police en assainissement, 3 agents de la direction de l'eau seront assermentés afin de pouvoir dresser un procès verbal en cas d'infraction au règlement de police. La mise en œuvre de cette police a pris du retard du fait des difficultés pour la Préfecture à désigner un service pour l'instruction des arrêtés préfectoraux d'habilitation devant être pris pour permettre l'assermentation des 3 agents.

Le planning prévisionnel prévoit une mise en œuvre de ce pouvoir de police spéciale dans le courant du 1^{er} semestre 2013.

VI. MAITRISER LES EAUX PLUVIALES URBAINES ET PERI URBAINES

La maîtrise de la pollution des eaux pluviales constitue un enjeu majeur du développement durable du territoire. En effet, une mauvaise gestion de la pollution des eaux de ruissellement conduit à une contamination plus ou moins directe des masses d'eau (rivières, fleuves, nappes etc.), sources de vie et de biodiversité. Comme chaque État membre, la France s'est engagée dans la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques au travers de la directive cadre sur l'eau (DCE), directive européenne adoptée en octobre 2000.

La contamination des eaux de ruissellement relève de deux problématiques principales, le lessivage de l'atmosphère et le lessivage des surfaces urbaines. La pollution se présente sous forme particulaire et sous forme dissoute. Cette distinction est primordiale car en dépend les capacités de traitement. Sous forme dissoute la pollution est très difficilement maîtrisable. Si le sol et la végétation jouent un rôle épurateur pour certaines pollutions particulaires, les polluants dissous cheminent à travers le sol et atteignent les nappes phréatiques plus facilement ; sous forme particulaire les contaminants pourront être stoppés efficacement par décantation. À cet égard, l'utilisation des techniques alternatives présente de nombreux avantages (simplicité de mise en œuvre, coût raisonnable, efficacité). Majoritairement particulaire, la pollution des eaux de toitures présente un fort potentiel de traitement.

Pour les pollutions dissoutes ou particulaires la gestion à la source est la plus efficace.

Il s'agit de limiter l'imperméabilisation des sols et donc les ruissellements. Si l'artificialisation des sols est parfois difficile à contenir elle peut être compensées par la création de toitures végétalisées par exemple. Favoriser l'utilisation de matériaux sains pour la construction et limiter le recours aux pesticides et engrais, responsables des pollutions dissoutes de cuivre et nitrates. Traiter par décantation au plus près de la source en employant préférentiellement les techniques alternatives.

- **LES PROJETS EN EAUX PLUVIALES**

Pour lutter contre le ruissellement et les inondations le Grand Lyon a construit des retenues sèches assimilées à des barrages. La réglementation concernant la sécurité de ces ouvrages a fortement évolué ces dernières années. Le suivi et l'entretien de ces ouvrages demandent des compétences et des habilitations que la collectivité n'a pas. Un marché de conseil, d'expertise technique et de formation des agents du Grand Lyon a été attribué en 2012 pour la partie technique du barrage du Ravin. La partie formation sera utile à tous les autres barrages. Le dossier de l'ouvrage, les consignes de gestion pour ce barrage ont été réalisés et transmis au prestataire pour avis. Une première formation sur les barrages, leurs pathologies et la surveillance a été organisée en décembre pour une première série de 12 agents. Afin de se conformer aux exigences réglementaires le Grand Lyon a fait appel à un prestataire extérieur pour le suivi de son barrage le plus important (Ravin). Pour les autres barrages un suivi sera fait en interne.

Afin de trouver une solution pérenne et efficace aux inondations fréquentes par temps de pluie du Chemin des Gorges à Saint-Didier-au-Mont-d'Or, la direction de la voirie du Grand Lyon a sollicité le bureau d'études de la direction de l'eau pour qu'il étudie et conçoive des aménagements permettant la gestion des eaux de pluie qui pourront être intégrés à la reprise de voirie.

Ainsi, sont prévus : la création d'un bassin de rétention sur la parcelle se trouvant au carrefour de la rocade des Monts d'Or et qui constitue le point bas et un exutoire naturel pour les eaux de ruissellement ; la reprise des fossés avec cloisonnement créant ainsi un ralentissement et un passage à débit limité et la création d'une petite digue sur la parcelle en amont du cimetière permettant la rétention des boues essentiellement ainsi qu'une petite part d'eau de ruissellement.

Le réaménagement des bassins de Léopha fait partie du programme d'assainissement. Cette opération est une opération de la Programmation Pluriannuelle des Investissements. Ce programme d'assainissement concerne la gestion des eaux pluviales et donc le réaménagement des bassins de rétention et d'infiltration de Léopha selon les nouveaux apports et selon les objectifs de qualité des eaux infiltrées. Les études de conception ont débuté en janvier 2012. L'avant-projet a été validé en juillet. Un prédiagnostic écologique réalisé sur le premier semestre a permis d'identifier la présence de plusieurs espèces protégées dont l'œdicnème Criard. Les services de l'État (DREAL) souhaitent que le Grand Lyon soit cohérent dans la préservation de l'espèce.

Un certain nombre des bassins gérés par la direction de l'eau n'ont pas fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de rejet préfectoral (procédure arrêtée avant la fin pour les ouvrages créés avant 1994) ou ont des arrêtés avec des dates de péremption. Des études de fonctionnement et d'impact ont été engagées pour répondre à cette problématique et apporter des améliorations pour l'exploitation de ces ouvrages. Les études de bilan de fonctionnement sur les bassins de Saint-Priest MINERVE et de Bron LE TRIANGLE ont été terminées et présentées. Une étude bibliographique des filières possibles pour le traitement des sédiments a également été réalisée et présentée au groupe de travail.

La direction de l'eau a la volonté de clarifier et de remettre à plat une procédure claire et écrite pour la mise en place de piézomètres, de suivis de ses ouvrages (piézomètres réglementaires ou non) ainsi que la mise en conformité des piézomètres manquants sur les bassins. La démarche est en place et les interlocuteurs extérieurs sont identifiés (DDT, BSS, ...). Les piézomètres sont mis en place sur les communes de Saint-Priest, Vénissieux, Chassieu, Bron et Mions.

Afin de laisser place à la construction du futur stade des Lumières, la direction de l'eau du Grand Lyon a déplacé de février à juin 2012 des bassins de rétention et d'infiltration des eaux pluviales. Ces derniers se trouvaient sur les fondations du stade. Les bassins existants, construits en 1995, étaient utilisés pour récupérer les eaux de ruissellement du bassin du Grand Montout, site de 220 hectares de terrains semi-naturels et agricoles. Le projet a mis en avant l'aménagement paysager et à la protection de l'environnement. Ces bassins représentaient le lieu de reproduction des crapauds calamite, espèce protégée, qui a du être déplacée pour les travaux. Le Grand Lyon, en collaboration avec des associations de protection de l'environnement, a ainsi conçu des mares au sud du site permettant d'accueillir les amphibiens.

VII. AMELIORER LA CONNAISSANCE LES SUIVIS ET EVALUATIONS DES IMPACTS DE L'AGGLOMERATION SUR L'HOMME ET SON ENVIRONNEMENT

• LE SÉMINAIRE SUR L'EAU ET SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le 19 septembre 2012, la direction de l'eau du Grand Lyon a participé à un séminaire scientifique organisé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse. Cette journée avait pour objectif de dresser l'état des connaissances actuelles sur les incidences du changement climatique sur la gestion de l'eau sur les bassins Rhône Méditerranée et Corse et d'échanger sur les pistes de travail pour adapter les politiques de gestion de l'eau. Plus de 300 experts du changement climatique, des gestionnaires de l'eau et des rivières, des collectivités et de l'État étaient réunis pour initier des mesures d'adaptation au changement climatique, à travers des politiques d'anticipation.

Dans le cadre de la convention 2011-2014, signée entre le Grand Lyon et l'OTHU, une réunion de restitution annuelle a été mise en place pour permettre un temps d'échange entre les chercheurs et les opérationnels, autour de questions clés relatives à un sujet prédéfini. En 2012, la première réunion a permis de travailler sur le thème des bassins de gestion des eaux pluviales. Les intervenants de la direction de l'eau et les chercheurs (INSA, ENTPE, Université de Lyon, IRSTEA,...) ont pu échanger sur les résultats de la recherche et leurs intégrations possibles dans les règles de conception, de végétalisation et d'exploitation (fréquence de curage,...) des bassins.

- **LE GROUPE DE TRAVAIL EAU POTABLE DE L'ASTEE**

La direction de l'eau participe aux productions du groupe de travail sur la gestion du patrimoine eau potable avec l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE). Un guide va être produit en 2013 pour aider les gestionnaires de réseaux d'eau potable à produire le descriptif détaillé de leurs ouvrages, exigence réglementaire pour fin 2013, avant de mettre en place une démarche plus poussée de gestion patrimoniale.

- **LE GROUPE DE TRAVAIL "EAUX PLUVIALES" DU GRAIE**

La direction de l'eau du Grand Lyon participe aux réunions du groupe de travail du GRAIE sur les eaux pluviales. Deux sujets ont été plus particulièrement travaillés cette année en groupe régional : la compétence eau pluviale avec la mise en place de la taxe eau pluviale pose la question de la définition de la compétence eaux pluviales pour les collectivités et leurs groupements ; et la mise à jour de fiches techniques sur les techniques douces de traitement des eaux pluviales et sur l'infiltration.

- **L'EAU ET LA SANTÉ**

Journée de débat "Eau et Santé" : dans la perspective de contribuer aux débats et de proposer des solutions lors du Forum mondial de l'eau de Marseille de mars 2012, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et le Grand Lyon, ont organisé une journée de témoignages et de débats sur le thème « Eau et Santé » le 23 janvier au Centre des Congrès de Lyon. Cette journée était l'occasion de comprendre où en est la recherche et d'évoquer des solutions que mettent en place les collectivités pour gérer ces risques.

2^{ème} plan régional santé environnement : la santé environnementale s'intéresse aux impacts sur la santé liés aux conditions de vie (habitat, travail, etc) et aux contaminations des milieux (eau, air, sol, etc). Les risques relevant d'un comportement individuel sont exclus. Les impacts de l'environnement sur la santé sont multiples mais difficiles à mesurer, chaque personne réagissant différemment. Des maladies liées à des expositions à de fortes concentrations de polluants ont été constatées : cancers causés par l'amiante ou des substances chimiques, maladies des reins dues à l'exposition aux métaux lourds ou encore atteinte du système nerveux après exposition à certains pesticides. Approuvé par le préfet de région le 18 octobre 2011, le 2^{ème} Plan Régional Santé-Environnement (PRSE2) vise à mettre en œuvre 31 actions concrètes d'ici fin 2014 pour améliorer la santé des Rhônealpins en réduisant leurs expositions environnementales responsables de pathologies. La Direction de l'eau du Grand Lyon est chargée de la mise en œuvre de la mesure 64 de ce nouveau plan. Elle consiste plus précisément à développer un suivi spécifique sur des opérations innovantes permettant d'évaluer l'impact sur la santé humaine (y compris morale) de nouvelles pratiques de gestion de l'eau : climatisation urbaine, humidification de l'air ambiant, lutte contre les îlots de chaleur, géothermie, amélioration du cadre de vie, espaces de vie, végétalisation, réintroduction de la biodiversité en ville (avec les risques induits, notamment les moustiques).

- **LE PROJET INTERREG AQUA ADD**

Aqua Add est un projet européen axé sur les échanges de pratiques et le développement des connaissances dans le domaine de la gestion de l'eau dans la ville. La ville d'Eindhoven aux Pays-Bas est le chef de file du projet qui réunit 10 autres collectivités territoriales. Le thème de « l'eau dans la ville » est éminemment transversal et en lien étroit avec l'aménagement durable urbain. Les objectifs d'amélioration de la vitalité économique, de bien-être et santé et de résilience face aux changements climatiques sont communs à tous les métiers réunis dans ce projet. Le projet Aqua Add s'intéresse aux modèles de financement permettant de mieux répartir les coûts d'investissement et d'entretien entre les différents acteurs. Aujourd'hui, ce sont les collectivités qui investissent et qui entretiennent ces espaces et ouvrages pour une meilleure gestion de l'eau dans la ville. La question du financement de l'entretien est importante pour des budgets des collectivités de plus en plus sous pression. Au Danemark, une loi récente permet le financement multi partenarial des projets lorsqu'ils participent aux mesures d'adaptation au changement climatique. Des clés de répartition des fonds sont mises en place au regard d'une analyse des bénéfices socioéconomiques des investissements réalisés.

En France, la création de la taxe pluviale, permet aux collectivités de disposer d'un outil incitatif pour limiter l'imperméabilisation des espaces publics et privés. Néanmoins cet outil reste encore très peu mis en œuvre. L'analyse des situations de chaque partenaire permettra certainement d'identifier d'autres pistes de financement. Les résultats du projet sont attendus pour 2014.

• **L'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En 2012, le plan d'éducation à l'eau s'est poursuivi avec le monde associatif. 127 demi-journées ont été réalisées par les animateurs de 4 associations (Frapna, Naturama, Fédération de Pêche du Rhône et Science et Art) à la station à Pierre-Bénite, dans le cadre du plan d'éducation au développement durable auprès d'un public varié. Les associations ont travaillé avec la direction de l'eau sur l'amélioration du programme de visite de la station : le renouvellement et la mise à jour des panneaux pédagogiques ainsi que l'adaptation du film de présentation au jeune public.

Des projets « eau » ont été conduits par ces mêmes associations dans le cadre du Plan d'Éducation, à hauteur de 33 demi-journées, pour 10 classes de primaire travaillant chacune sur 3 sessions, réparties entre la classe et le terrain. 18 demi-journées ont été consacrées aux animations sur la Péniche du Val de Rhône.

42 visites ont été organisées à la station de la Feysine pour environ 600 personnes (étudiants et professionnels), dans le cadre de la convention entre la direction de l'eau et l'exploitant.

VIII. CONTRIBUER A ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE L'ONU POUR LE DEVELOPPEMENT

• **LE BILAN DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE**

Mise en œuvre de la loi dite « loi Oudin » : 0,4 % des recettes d'eau potable et d'assainissement perçues sur l'usager communautaire peut être consacré au financement des actions de solidarité internationale de la Communauté urbaine de Lyon dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Il s'agit de contribuer aux Objectifs du Millénaire pour le Développement : "réduire de moitié la population n'ayant pas accès à l'eau dans le monde d'ici à 2015". L'atteinte de cet objectif général passe par une aide financière pour développer des infrastructures d'accès à l'eau et l'assainissement et un appui au renforcement des capacités des structures locales de gestion de l'eau. En adéquation avec ces deux leviers distincts mais complémentaires, le Grand Lyon met en œuvre deux types d'actions dans le secteur de l'eau : les actions de "solidarité internationale", à travers le **Fonds de Solidarité et de Développement Durable pour l'eau**, en partenariat avec Veolia Eau, Lyonnaise des Eaux et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERM&C) et la **coopération décentralisée**, telle que la démarche menée avec les autorités locales de Haute-Matsiatra à Madagascar depuis 2006.

Le Fonds de Solidarité et de Développement Durable pour l'Eau (FSDD) : 38 demandes reçues en 2012 et 20 projets financés pour un montant total attribué de 1 102 300 € dont 339 500€ pour le Grand Lyon, 362 300 € pour Veolia eau, 50 000€ pour la Lyonnaise des Eaux et 350 500 € pour l'AERM&C. Le budget total des projets retenus est de 3 644 493 €. Cela signifie qu'un euro financé par le Fonds Eau permet de mobiliser trois euros de cofinancements. On constate en 2012 que 90 % des projets soutenus sont situés en milieu rural, 80% des projets sont situés sur le continent africain, 10 % en Asie (au Cambodge) et 10 % en Haïti. La part totale des projets rhônalpins en 2012 est de 45 %.

• **LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DES PROJETS**

Le Fonds Eau exige des rapports d'exécution qui conditionnent le versement des subventions, organise au moins une mission d'évaluation par an et s'associe avec d'autres acteurs tels que le programme-Solidarité Eau (pS-Eau) pour avoir des retours de terrain sur la réalisation des projets. Les 19 projets financés en 2010 sont terminés. Sur les 23 projets financés en 2011, 16 sont terminés, 7 sont en cours.

Cinq d'entre eux ont remis leurs rapports intermédiaires. Sur les 20 projets financés en 2012, 6 sont terminés, 14 sont en cours. Quatre d'entre eux ont déjà remis leurs rapports intermédiaires.

En 2012, deux missions ont permis d'évaluer 11 projets sur le terrain : la première, au Togo et au Bénin a évalué 7 projets et la seconde au Sénégal a couvert 4 projets financés. Les missions ont permis d'avoir une vision plus claire du cadrage national, notamment sur les compétences des communes et d'identifier les facteurs de réussite d'un projet.

Elles ont aussi permis de repérer des dysfonctionnements sur les 7 projets évalués en 2012 : 5 sont estimés satisfaisants et

2 sont jugés insatisfaisants au niveau financier (doutes sur l'usage des fonds). Ce cas est toutefois à relativiser au regard du nombre total de projets soutenus depuis la création du Fonds (138).

- **LE BILAN DE LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE**

Madagascar : lancement du programme CAP'eau Le Grand Lyon est engagé dans une coopération avec la Région Haute-Matsiatra depuis 2006. A travers cette coopération, il renforce les compétences des autorités locales dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et soutient la réalisation d'infrastructures pour développer l'accès à ces services essentiels. **L'année 2012 a été marquée par le lancement du programme « CAP'eau » qui s'étend jusqu'en 2016. Ce programme s'inscrit dans le prolongement des actions précédentes en les développant.** Les activités en 2012 se sont surtout concentrées sur l'appui à la planification, par l'élaboration de 6 plans communaux de développement en eau et en assainissement.

Pour cela, le Grand Lyon et la Région Haute-Matsiatra ont travaillé à la réalisation de 12 cartes communales par assemblage d'images satellites, document indispensable à toute planification. A partir des cartes et d'inventaires réalisés sur le terrain, un Système d'Information Géographique (SIG) a été réalisé par commune.

Ces outils, combinés à un travail d'animation et de concertation locale, constituent un diagnostic de la situation des communes en eau et en assainissement et représentent les projets potentiels de développement de l'accès à ces services essentiels. Il convient en effet de rappeler que nombreuses de ces communes, d'une moyenne de 17 000 habitants, n'ont quasiment pas d'infrastructures d'eau potable sur leur territoire. A partir du SIG, des hypothèses de projets sont étudiées et hiérarchisées par les communes. En 2012, deux communes ont déposé un dossier de demande de financement pour leur projet prioritaire d'adduction d'eau et d'assainissement.

- **LE 6^{ÈME} FORUM MONDIAL DE L'EAU À MARSEILLE**

Le 6^{ème} Forum mondial de l'eau s'est déroulé à Marseille du 12 au 17 mars 2012. Cette semaine de mobilisation qui a lieu tous les 3 ans, portait sur le thème les "solutions pour l'eau". Plus de 20 000 visiteurs, venant de 170 pays étaient présents. **La direction de l'eau du Grand Lyon participait à cet événement international. Elle était présente sur l'Espace France et a choisi de mettre 3 domaines d'excellence en lumière : Les actions menées pour une gestion durable de la ressource en eau et du patrimoine ; la thématique "Eau et santé" ; la coopération décentralisée avec Madagascar.**

Parmi les 600 visiteurs accueillis sur le stand, beaucoup étaient intéressés par le Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau et par la coopération décentralisée avec la Région Haute-Matsiatra à Madagascar. En effet, la Grand Lyon est l'une des premières collectivités à avoir mis en œuvre la loi de 2005 sur le « 1% solidarité eau ». Cette loi permet au Grand Lyon de consacrer 0,4% de son budget eau et assainissement à la coopération et à la solidarité internationale.

La ville de Daegu en Corée du Sud accueillera le 7^{ème} Forum en 2015.